



XTRADE
ONLINE CFD TRADING

The logo features the word "XTRADE" in a bold, dark blue sans-serif font. The letter "X" is stylized with a light blue-to-cyan gradient. Below it, the words "ONLINE CFD TRADING" are written in a smaller, dark blue sans-serif font. The background consists of overlapping, semi-transparent geometric shapes in various shades of blue and light green.

Table des Matières

1. Introduction	4
PREMIÈRE PARTIE - LA PLATEFORME	5
2. Restrictions sur les utilisateurs	5
3. Licence et provision de la plate-forme	6
4. Propriété intellectuelle	7
5. Utilisation de la Plateforme	8
6. Sécurité	10
DEUXIÈME PARTIE - ACCEPTATION DU CLIENT ET DES SERVICES D'INVESTISSEMENT	11
7. Demande d'ouverture et ouverture	11
8. Classification des clients	12
9. Évaluation	12
10. Services	14
11. Avis et commentaire	15
12. Placement et exécution des ordres	16
13. Refus des ordres de Client	17
14. Cas de défaut	18
15. Confirmations de transaction	20
TROISIÈME PARTIE - L'ARGENT DU CLIENT ET LE COMPTE DU CLIENT	21
16. Règles de gestion des fonds des clients	21
17. Comptes, dépôts et retraits des clients	23
18. Conversions de devises	26
19. Comptes Clients en sommeil et inactifs	26
20. Compensation	27
21. Information sur le fond d'indemnisation de l'investisseur	27
QUATRIÈME PARTIE - CONDITIONS GÉNÉRALES DE NOTRE RELATION COMMERCIALE	27
22. Langue	27
23. Communications et avis écrits	27
24. Données à caractère personnel, confidentialité, enregistrement des appels téléphoniques et registres	30
25. Modifications	32
<i>Modifications du Contrat</i>	32
<i>Personne physique</i>	33
<i>Entité juridique</i>	34
<i>Examen des coûts</i>	34

<i>Examen de la classification</i>	34
40. Divers	48
CINQUIÈME PARTIE - DÉFINITIONS.....	48
41. Interprétation des termes	48
1. Portée	55
2. Types d'ordres CFD	55
3. Exécution des ordres	55
4. Cotations.....	57
5. Ordres Stop Loss, Stop Suiveur et Conseil-Expert	57
6. Expiration.....	59
7. Primes	59
8. Spreads	60
9. Exigence de marge.....	60
10. Comptes Clients sans prime	62

Conditions générales

Dernière mise à jour le 7 avril 2017

1. Introduction

1.1. Le présent Contrat est conclu entre Xtrade Europe Limited (anc. XFR Financial Ltd.) (ci-après dénommée la « Société » ou « nous »), d'une part, et le Client (« Client » ou « vous » ou « utilisateur »), d'autre part.

Si vous décidez de télécharger notre logiciel pour utiliser le compte de démonstration, les obligations, en vertu des présentes contenues dans ce Contrat Client, (dans la mesure où elles sont pertinentes), s'appliquent également à vous, même si vous ne devenez pas notre Client.

1.2. Ce Contrat Client ainsi que les annexes ajoutées et les documents suivants, tel que modifié de temps à autre : « La politique concernant les conflits d'intérêts », « La politique d'exécution des ordres et le résumé de meilleur intérêt » et « la divulgation des risques et l'avis d'avertissements » (représentant ensemble, le « Contrat ») fixent les conditions dans lesquelles la Société offre ses services au Client et comprennent également des informations importantes qui nous sont nécessaires en tant qu'entreprise d'investissement chypriote autorisé à fournir nos services à nos clients potentiels. En vous inscrivant en tant qu'utilisateur, vous consentez aux conditions générales de tous les documents mentionnés ci-dessus et cela signifie que dans le cas où nous vous acceptons en tant que Client, vous serez lié par ces conditions générales. Pour cette raison, il vous est conseillé de lire tous les documents mentionnés ci-dessus qui constituent le Contrat et les autres lettres ou avis envoyés par la Société, ainsi que les divers documents trouvés sur notre site Web, tels que la « Politique de confidentialité » et « Les conditions générales d'utilisation du site web ». Nous vous conseillons également de vous assurer de bien les comprendre et de les accepter.

1.3. La Société est autorisée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (« CySEC ») en tant qu'entreprise d'investissement chypriote (« CIF »), sous le numéro de licence 108/10 CIF, pour offrir certains services et activités auxiliaires et d'investissement sur certains instruments financiers.

1.4. La Société a intégré une branche italienne le 13 décembre 2013 qui est réglementée par la CONSOB et dont l'adresse est 22, Via Conservatorio, Centre d'affaires, 20100 Milan, Italie

La Société exerce ses activités en vertu de la Loi 144(I)/2007 régissant la Prestation de services d'investissement, l'Exercice d'activités d'investissement, les opérations sur les marchés réglementés et autres

services connexes, telle que modifiée de temps à autre (« la Loi ») Ce Contrat est régi, entre autres, par la Loi N.242(I)/2004 sur la commercialisation à distance des services financiers auprès des consommateurs, sous la directive européenne 2002/65/CE et toute modification ultérieure, en vertu desquelles il n'est pas obligatoire de signer le Contrat et ce dernier a le même poids juridique que s'il avait été signé. La société est enregistrée à Chypre en vertu de la Loi sur les Sociétés, sous le numéro d'enregistrement HE # 248449. Son siège social se situe au 1er. Étage, Bâtiment 2 Tofias, Vasileos Constantinou 140, 3080 Limassol, Chypre.

1.5. Le Contrat remplace tous les autres contrats, dispositions, déclarations explicites ou implicites faites par la Société ou tout intermédiaire.

1.6. Le Contrat a force obligatoire et s'appliquent au profit des Parties et de leurs successeurs et ayant-cause autorisés.

PREMIÈRE PARTIE - LA PLATEFORME

2. Restrictions sur les utilisateurs

2.1. Sans préjudice du droit de la Société de refuser de fournir des services ou de rendre sa Plateforme disponible à toute personne, la Plateforme n'est pas conçue pour être utilisée par une personne :

- (a) de moins de 18 ans ou qui n'a pas la compétence juridique ou qui n'est pas saine d'esprit ;
- (b) qui réside dans un pays où ladite utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation locale ou religion. La Plateforme et notre Service ci-dessous ne sont pas destinés à des personnes résidant dans un pays où l'activité de négociation des CFD ou autres services similaires seraient contraire à la loi ou à la réglementation locale ou religion. Il est de votre responsabilité de vous conformer à toute loi ou réglementation locale auxquelles vous êtes soumis ;
- (c) imposable aux USA, conformément à la FATCA ;
- (d) employé, directeur, agent, associé, affilié, parent, ou connecté à la Société ou à un membre de celle-ci.

2.2. Le site web et/ou la Plateforme de la Société ne constituent pas, et ne peuvent être utilisés aux fins d'une proposition ou sollicitation de services sur un territoire quelconque qui ne serait pas autorisé ou à toute personne envers qui il serait illégal de faire une telle proposition ou sollicitation. L'accès ou l'utilisation du site web, des services ou de la Plateforme et l'offre de contrats financiers via le site Web ou la Plateforme de la Société, peuvent être limités dans certaines juridictions et par conséquent, les Clients qui accèdent au site web ou à la Plateforme de la Société sont tenus d'observer ces restrictions.

3. Licence et provision de la plate-forme

3.1. Sous réserve des obligations du Client en vertu du Contrat, la Société accorde au Client une licence limitée, qui est personnelle, non-transférable, non-exclusive et entièrement récupérable, pour utiliser la/les plateforme(s) (y compris l'utilisation du site Web et tous les logiciels téléchargeables disponibles sur notre site Web de temps à autre), uniquement pour un usage personnel

afin de passer des Ordres sur un/des instrument(s) financier(s) spécifiques(s) conformément aux termes du présent Contrat. Si le Contrat devait être résilié pour quelque raison que ce soit, la licence sera automatiquement révoquée et le logiciel de la Plateforme ne devra plus être utilisé par le Client.

3.2. Si un logiciel tiers est inclus dans la plateforme, ce logiciel sera fourni sous réserve des conditions du présent Contrat. Le Client doit respecter pleinement les conditions des licences de logiciels tiers que la Société peut lui fournir de temps à autre.

3.3. La Société se réserve tous les droits de la Plateforme qui ne sont pas expressément accordés au Client par le présent Contrat. Les droits de la Plateforme sont fournis sous licence au Client par la Société et ne sont pas vendus. Tous les droits de la plateforme restent la propriété de la Société.

3.4. Le Client ne fera rien, que ce soit par action ou omission, qui pourrait violer ou qui violerait l'intégrité de la Plateforme ou qui provoquerait des dysfonctionnements. La Société a le droit de fermer la(es) plateforme(s) à tout moment pour des raisons de maintenance sans notification préalable au Client. Cela sera fait essentiellement en fin de semaine, ou en cas d'urgence. Dans ces cas, la(es) plateforme(s) ne sera/seront pas accessible(s).

3.5. De temps à autre, et de manière raisonnable, la Société aura le droit d'ajouter, modifier ou supprimer tout ou partie de la Plateforme sans avoir à payer quoi que ce soit en vertu du présent Contrat. Dans ce cas, elle devra utiliser des efforts raisonnables pour remplacer, dans la mesure du possible, le composant défectueux de la Plateforme avec un équivalent.

4. Propriété intellectuelle

4.1. La/les plateforme(s), droits d'auteurs, marques déposées, brevets, marques de service, noms commerciaux, code du logiciel, icônes, logos, caractères, mises en page, secrets commerciaux, boutons, couleurs, graphiques et noms de données sont la seule et exclusive propriété intellectuelle (« PI ») de la Société ou de tiers et sont protégés par les autorités locales et les lois et traités de propriété intellectuelle. Le présent Contrat ne confère aucun intérêt dans ou sur la/les plateforme(s) mais seulement un droit d'utiliser la/les plateforme(s) conformément aux conditions du présent Contrat. Rien dans le présent Contrat ne constitue une renonciation des droits PI de la Société.

4.2. En aucun cas, le Client ne pourra cacher ou retirer les avis concernant la marque commerciale ou les droits d'auteurs ou tout autre avis sur l'un quelconque des titres de propriété intellectuelle ou site Web ou Plateforme(s).

4.3. Il est entendu que la Société peut offrir ses services sous différentes marques et sites web. La Société est propriétaire de toutes les images affichées sur ses sites web, la/les plateforme(s), le logiciel téléchargeable et le matériel. Le Client pourra utiliser ces images de la seule manière dont la Société le leur permet.

4.4. Le Client est autorisé à stocker et imprimer les renseignements mis à sa disposition par le site web ou la/les plateforme(s) de la Société y compris les documents, les politiques, le texte, les graphiques, la vidéo, l'audio, le code logiciel, la conception de l'interface utilisateur ou les logos. Le Client n'est pas autorisé à altérer, modifier, publier, transmettre, distribuer, reproduire ou exploiter commercialement ces informations, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit à un tiers sans le consentement écrit de la Société.

5. Utilisation de la Plateforme

5.1. Le Client convient qu'il ou elle :

- (a) peut utiliser la Plateforme tant qu'il ou elle est autorisé à le faire en vertu de la licence accordée conformément aux présentes ;
- (b) n'utilisera la Plateforme qu'à des fins légitimes ;
- (c) ne pourra pas utiliser la plateforme à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été fournie au titre du présent Contrat Client ;
- (d) est responsable de toutes les opérations effectuées sur son compte Client via la Plateforme et l'utilisation de la Plateforme (y compris les données d'accès) ;
- (e) se déconnectera de la Plateforme au cas où son accès au terminal n'aurait pas été surveillé, pour prévenir l'accès non autorisé à son compte Client.

5.2. Il est formellement interdit au Client d'effectuer l'une des actions suivantes en rapport avec la/les plateforme(s) :

- (a) utiliser un logiciel, qui applique les analyses d'intelligence artificielle sur les systèmes et/ou la/les plateforme(s) de la Société.
- (b) intercepter, surveiller, endommager ou modifier toute communication qui ne lui est pas destinée.
- (c) utiliser n'importe quel type d'araignée, de virus, de ver, de cheval de Troie, de bombe à retardement ou tout autre code ou instructions visant à déformer, supprimer, endommager ou démonter la/les plateforme(s) ou le système de communication ou tout autre système de la Société.
- (d) envoyer des communications commerciales non sollicitées et non autorisées par la loi ou la réglementation applicable.
- (e) ne rien faire qui violerait ou pourrait violer l'intégrité du système informatique ou de(s) plateforme(s) de la Société ou entraîner un dysfonctionnement de ce(s) système(s) ou d'en arrêter son fonctionnement.
- (f) accéder illégalement ou tenter d'accéder, de modifier ou de contourner toute mesure de sécurité que la Société a appliqué à la/aux plateforme(s).
- (g) effectuer toute action qui pourrait permettre l'accès non autorisé ou l'utilisation de la/des plateforme(s).
- (h) procéder à toute entreprise commerciale sur la/les plateforme(s), à moins que cela n'ait été spécifiquement permis par nous par écrit.

5.3. Si la Société soupçonne que le Client a violé les conditions du paragraphe 5.2., il est habilité à prendre une ou plusieurs des mesures du paragraphe 14.2. du présent Contrat Client.

- 5.4. Le Client est seul responsable de la fourniture et de la maintenance du matériel compatible nécessaire pour accéder et utiliser la/les plateforme(s), qui comprend au moins un ordinateur personnel ou un téléphone portable ou une tablette (en fonction de la plateforme utilisée), l'accès à internet par tous moyens et un téléphone ou autre moyen de communication. L'accès à internet est une caractéristique essentielle et le Client est seul responsable des frais nécessaires pour se connecter à internet.
- 5.5. Le Client déclare et garantit qu'il a installé et mis en œuvre des moyens appropriés de protection relatifs à la sécurité et l'intégrité de son ordinateur ou téléphone mobile ou tablette et qu'il a pris les mesures nécessaires pour protéger son système contre les virus informatiques ou autres dispositifs, informations ou données nuisibles similaires qui pourraient potentiellement nuire au site web, à la/aux Plateforme(s) ou autres systèmes de la Société. Le Client s'engage en outre à protéger la Société contre tout acte illicite de transmissions de virus informatique ou autre matériel ou dispositif dangereux ou inapproprié sur la/les Plateforme(s) à partir de son ordinateur personnel ou téléphone portable ou tablette.
- 5.6. La Société ne fait aucune déclaration expresse ou illicite :
- (a) sur le fait que la Plateforme sera accessible tout le temps, ou à tout moment de façon ininterrompue. sur le fait que l'accès à la Plateforme peut être impacté, par exemple, par la maintenance régulière, les réparations, les mises à niveau ou reconfigurations ;
 - (b) concernant l'exploitation, la qualité ou la fonctionnalité de la Plateforme ;
 - (c) sur le fait que la Plateforme ne comportera aucune erreur ou aucun défaut ;
 - (d) sur le fait que la Plateforme est exempte de virus ou de toute autre chose qui aurait des propriétés de contamination ou de destruction, notamment lorsque cela entraîne des pertes de données ou la corruption des données Client ou autre bien.
- 5.7. La Société n'aura aucune obligation envers le Client concernant son système informatique ou téléphone portable ou tablette en cas de dommages, destruction et/ou du format de ses enregistrements et données. En outre, si le Client subit des retards et toute autre forme de problèmes d'intégrité des données qui résulterait de sa configuration matérielle ou de sa mauvaise gestion, la Société n'en serait pas responsable.
- 5.8. La Société ne sera pas responsable des retards, perturbations ou autre problème de communication subi par le Client lors de l'utilisation de la/des Plateforme(s).

5.9. La Société accepte de protéger le Client contre les pertes sur son compte client dans le cas où la Plateforme serait piratée, ou si une utilisation non autorisée quelconque des données d'accès d'un Compte Client intervient en raison de la négligence de la Société. De même, le Client protégera la Société contre les pertes au cas où son Compte Client serait piraté ou si une utilisation non autorisée de ses données d'accès se produisait en raison de sa négligence.

6. Sécurité

6.1. Lorsque vous accédez pour la première fois à la Plateforme, vous serez invité à saisir vos données d'accès, lesquelles sont confidentielles et vous acceptez de les maintenir confidentielles et de ne pas les divulguer à une tierce personne.

6.2. Le Client s'engage à informer immédiatement la Société s'il sait ou soupçonne que ses données d'accès ou numéro de compte Client ont ou peuvent avoir été divulguées à une personne non autorisée. La Société prendra alors les dispositions nécessaires pour empêcher toute autre utilisation de ces données d'accès et délivrera des données d'accès de remplacement. Le Client ne sera pas en mesure de placer d'Ordre tant qu'il n'aura pas reçu les données d'accès de remplacement.

6.3. Le Client convient qu'il participera activement à toute enquête à laquelle la Société pourrait procéder en cas de mauvaise utilisation ou utilisation abusive soupçonnée de ses données d'accès.

6.4. Le Client accepte que la Société n'assume aucune responsabilité en cas d'accès, par des tiers, aux informations, y compris aux adresses électroniques, communications électroniques, données personnelles et données d'accès lorsque ce qui précède est transmis entre les Parties lors de l'utilisation d'internet ou d'autres moyens de communication réseau, post, téléphone, ou tout autre moyen électronique.

6.5. Si la société est informée, par une source fiable, que les données d'accès du Client peuvent avoir été reçu par des tiers non autorisés, la Société peut, après en avoir informé le Client, désactiver le compte du Client.

DEUXIÈME PARTIE - ACCEPTATION DU CLIENT ET DES SERVICES D'INVESTISSEMENT

7. Demande d'ouverture et ouverture

7.1. Dès que Client a rempli et soumis le formulaire de demande d'ouverture de compte avec l'ensemble des documents requis par la Société pour ses propres vérifications internes, la Société lui enverra un avis l'informant s'il a été accepté en tant que Client de la Société.

7.2. Il est entendu que la Société n'est pas obligée (et peut être dans l'incapacité de le faire en vertu de la réglementation applicable) d'accepter une personne comme son Client jusqu'à ce que tous les documents exigés aient été reçus par la Société et que ces documents aient été correctement et complètement remplis par cette personne et que tous les contrôles internes à la Société (y compris sans limitation les contrôles concernant le blanchiment d'argent, le caractère approprié des tests de pertinence le cas échéant) ont été satisfaits.

7.3. Dans le cas où, le Client n'aurait pas présenté à la Société tous les documents d'identification et son identité n'aurait pas été vérifiée avant/au moment de démarrer la relation commerciale avec la Société, cette dernière peut accepter le Client, avec les dispositions suivantes :

- (a) le montant cumulatif des fonds déposés du Client ne dépasse pas 2.000,00 € ;
- (b) les dépôts sont effectués uniquement à partir de comptes bancaires (ou par d'autres moyens liés à un compte bancaire, carte de crédit, par exemple), au nom du client ;
- (c) La durée de temps cumulative au cours de laquelle la vérification de l'identité du Client est effectuée ne dépasse pas 15 jours à partir de la prise de contact ;
- (d) dans le cas où la vérification de l'identité du Client n'aurait pas été achevée pendant la période de 15 jours, le début d'une relation commerciale est terminé à la date de l'expiration du délai et tous les fonds déposés sont retournés au Client, sur le même compte bancaire d'origine. La procédure de renvoi des fonds interviendra immédiatement, peu importe si le Client a demandé la restitution de ses fonds ou pas. Les fonds retournés comprendront tous les bénéfices du Client acquis au cours de ses transactions et en déduisant les pertes subies.
- (e) Le consentement explicite du Client de la procédure est obtenu, avant l'établissement de la relation commerciale.
- (f) Au cas où le montant cumulé des fonds déposés par le client dépasse les 2 000 € avant la période fixée de 15 jours à partir du contact initial, le Client sera alors responsable de finaliser, avec la Société, la vérification de l'identité du Client à la date où le montant des dépôts de

fonds du Client ont dépassé les 2 000 €.

7.4. Il est également entendu que la Société se réserve le droit d'imposer de nouvelles exigences en matière de diligence raisonnable pour les Clients résidant dans certains pays, conformément à la réglementation applicable pour une CIF et de prendre une approche fondée sur les risques lors de la diligence raisonnable sur les Clients.

7.5. Le Contrat prend effet et entrera en vigueur dès la réception par le Client d'un avis envoyé par la Société informant le Client qu'il a été accepté en tant que Client de la Société ou qu'un Compte Client a été activé, et perdurera, à moins que, ou jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 26.

8. Classification des clients

8.1. Conformément à la réglementation en vigueur, la Société doit classer ses Clients dans l'une des catégories suivantes : Client de détail, Client professionnel ou Contrepartie éligible. Il est à noter que la Société traite tous ses clients comme des Clients de détail.

8.2. Lorsqu'une CIF traite un Client en tant que Client de détail, le Client a droit à plus de protections en vertu de la Loi que s'il était considéré comme un Client professionnel.

8.3. Il est entendu qu'en vertu de la Loi, la Société a le droit de modifier sa politique et d'accepter d'autres catégories de Clients et donc de revoir et modifier la classification des clients si cela est jugé nécessaire (sous réserve de la réglementation applicable et d'une notification appropriée envoyée au Client).

9. Évaluation

9.1. Concernant l'exécution des Ordres de Clients au Client, la Société est tenue, en vertu de la réglementation applicable, d'obtenir des informations du Client ou Client potentiel concernant ses connaissances et son expérience dans le domaine de l'investissement en rapport avec le type spécifique de service ou d'instrument financier offert ou demandé, afin de permettre à la Société d'évaluer si le service ou l'Instrument financier est approprié pour le Client. Lorsque le Client ou le Client potentiel choisit de ne pas fournir les informations concernant ses connaissances et son expérience, ou lorsqu'il ne fournit pas suffisamment d'informations sur ses connaissances et son expérience, la Société ne sera pas en mesure de déterminer si le service ou l'Instrument financier est approprié pour lui/elle.

Au cas où la société, en fonction de l'information fournie par le Client, décide que le service ou le produit n'est pas approprié pour le Client, cela sera notifié au Client immédiatement à l'aide d'un avertissement normalisé. Au cas où le client ne fournit pas les renseignements nécessaires afin d'accomplir le test de caractère approprié, la Société élaborera et enverra au Client un avertissement normalisé informant le Client que la Société n'est pas en mesure d'évaluer si le service ou produit est approprié pour lui/elle. Il appartient alors au Client de décider de poursuivre son activité commerciale.

La Société devra assumer que les informations sur les connaissances et l'expérience fournies par le Client à la Société sont exactes et complètes, et la Société n'aura aucune responsabilité envers le Client si ces informations sont incomplètes ou trompeuses ou changent ou deviennent inexactes et la Société sera réputée avoir rempli ses obligations en vertu de la réglementation applicable, à moins que le Client ait informé la Société de ces changements.

10. Services

10.1. La négociation avec la Société implique que cette dernière mettra à la disposition du Client les services d'investissement et auxiliaires suivants, sous réserve que le Client ait rempli ses obligations en vertu du présent Contrat.

Les services d'investissement :

- (1) Réception et transmission des ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers ;
- (2) Exécution des ordres au nom des clients ; et
- (3) Transactions sur propre compte

Services auxiliaires :

- (1) Administration et conservation des instruments financiers pour le compte de Clients, y compris la garde et les services connexes tels que la gestion de la trésorerie/garantie ;
- (2) L'octroi de crédits ou de prêts à un investisseur pour lui permettre d'effectuer une transaction sur un ou plusieurs instruments financiers, lorsque la Société octroyant le crédit ou le prêt est associé à la transaction ; et
- (3) Services de change lorsque ceux-ci sont reliés à la provision de services d'investissement

10.2 La Société peut conclure des transactions avec le Client sur les instruments indiqués sur le site Web.

10.3 Les clients n'ont pas le droit de demander à la Société de fournir des conseils en placement ou de faire des déclarations d'opinion pour encourager le Client à faire une transaction spécifique.

10.4 Le Client comprend qu'aucune livraison physique des instruments sous-jacents d'un CFD qu'il/elle a négocié sur son compte n'aura lieu.

10.5. Il est entendu que, lors de la négociation d'un CFD, la Société ne détiendra aucun instrument financier du Client et ne gardera ni ne gèrera les instruments financiers pour le compte d'un Client.

10.6. La Société a le droit de refuser la prestation de services d'investissement ou accessoires aux Clients, à tout moment, sans être tenu d'informer les clients des raisons de ce refus afin de protéger les intérêts légitimes du Client et de la Société.

11. Avis et commentaire

11.1. La Société ne donnera pas de conseil au Client concernant les mérites d'un Ordre particulier, ne donnera aucun conseil d'investissement sous quelque forme que ce soit, ni ne fera de déclaration d'opinion pour encourager le Client à faire une transaction. Le Client reconnaît que les Services n'incluent pas la prestation de services de conseils en investissement dans des instruments financiers ou les marchés sous-jacents ou actifs.

11.2. La Société ne sera pas tenue de fournir au Client des conseils fiscaux, juridiques ou autre concernant une transaction quelconque. Le client peut souhaiter obtenir des conseils indépendants avant de conclure une transaction.

11.3. La Société peut, de temps à autre et à sa discrétion, fournir au client (ou dans des bulletins qu'elle peut publier sur son site Web ou fournir aux abonnés via son site Web ou autre) des informations, actualités, commentaires de marché ou autres renseignements, mais ceux-ci ne sont pas considérés comme des Services aux Clients. Le cas échéant :

- (a) La Société ne sera pas responsable de ces informations
- (b) La Société ne donne aucune représentation, garantie ou assurance quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations ou aux conséquences juridiques ou fiscales de toute Transaction connexe ;
- (c) Ces informations sont uniquement fournies au Client afin de lui permettre de prendre ses propres décisions en matière d'investissement et ne constituent pas de conseils d'investissement ou des promotions financières de notre part que vous n'avez pas souhaitées.
- (d) Si le document contient une restriction à la personne ou catégorie de personnes pour qui ce document est destiné ou à qui il est distribué, le Client convient qu'il ne pourra pas le transmettre aux dites personnes ou catégorie de personnes.
- (e) Le Client accepte qu'avant l'envoi de ces informations, la Société peut en avoir tenu compte et utiliser ces informations. La Société ne fait aucune représentation quant à la date de réception par le Client et ne peut garantir qu'il recevra ces informations au même moment que les autres Clients

11.4. Il est entendu que les commentaires de marché, les actualités, ou autres renseignements fournis ou mis à disposition par la Société sont sujets à changement et peuvent être retirés à tout moment sans préavis

12. Placement et exécution des ordres

12.1. La Société peut, de temps à autres, accepter les Ordres des Clients de différentes manières : lorsqu'ils ont été émis sur la Plateforme, via appel téléphonique, télécopie et toute autre méthode à la discrétion de la Société. Les ordres passés par télécopie ne seront acceptés que si cela est expressément convenu entre les Parties.

12.2. Le Client peut passer des Ordres auprès de la Société sur la Plateforme et par appel téléphonique, en utilisant ses données d'accès et sous réserve que tous les détails essentiels sont données dans les deux cas. Les Ordres émis par télécopie doivent porter la signature du Client ou de son représentant autorisé et tous les détails essentiels.

12.3. La Société sera en droit de se fier et de donner suite à tout Ordre passé sur la/les Plateforme(s) ou par téléphone, en utilisant les données d'accès ou placé par télécopie et qui comporterait la signature du Client (ou du représentant autorisé), sans qu'aucune autre enquête ne soit nécessaire auprès du Client et ledit Ordre sera ferme et définitif.

12.4. Les Ordres sont exécutés conformément à la « Politique d'exécution des ordres et du résumé de meilleur intérêt » ayant pour le Client force obligatoire.

Toutefois, lorsqu'une instruction spécifique émane de ou pour le compte d'un Client concernant l'exécution d'un Ordre, la Société devra - dans la mesure du possible - exécuter l'ordre du Client en stricte conformité avec les instructions spécifiques. Il est noté que l'instruction spécifique peut empêcher la Société d'exécuter les mesures mises en place dans la Politique pour obtenir le meilleur résultat possible pour le Client. Les règles de négociation des marchés spécifiques ou les conditions du marché peuvent empêcher la Société d'exécuter certaines instructions du Client.

12.5. La Société fera tous les efforts raisonnables pour exécuter un Ordre, mais il est convenu et entendu que, malgré les efforts raisonnables de la Société, il est possible que la transmission ou l'exécution peuvent ne pas être réalisées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société.

12.7. Les Ordres peuvent être placés pendant les heures normales de négociation de la Société, disponibles sur la Plateforme et/ou le site Web, tel que modifié de temps à autre.

12.8. La Société propose, par le biais de son site web, la possibilité pour le Client d'ouvrir un compte de démonstration. Le Client est averti et comprend que les transactions effectuées dans l'environnement de démonstration à l'aide d'un compte de démo, peuvent différer de l'environnement d'un compte live.

13. Refus des ordres de Client

13.1. La Société a le droit de refuser l'Ordre d'un Client si l'une des conditions fixées dans le Contrat est violée ou dans l'un des cas décrits à l'article 13.2 ci-dessous, avant le traitement de l'ordre par la Société. Cependant, si la Société exécute l'Ordre d'un Client et ensuite prend connaissance d'une violation des conditions énoncées dans le Contrat, la Société peut procéder à l'annulation de l'Ordre du Client.

13.2 Les cas visés à l'article 13.1. sont les suivants :

- (a) La connexion Internet ou les communications sont perturbées.
- (b) Suite à la demande des autorités de réglementation ou de surveillance de Chypre ou d'une ordonnance de la cour ou émanant des autorités chargées de la lutte anti-fraude ou anti-blanchiment.
- (c) Lorsque la légalité ou l'authenticité de l'Ordre sont mises en doute.
- (d) Un événement de force majeure s'est produit, en vertu du paragraphe 27.
- (e) Dans un cas de Défaut du Client tel que décrit au paragraphe 14.1 ci-dessous.
- (f) La Société a envoyé un avis de résiliation de Contrat au Client.
- (g) Le système de la Société rejette l'Ordre en raison de limites de négociation imposées.
- (h) Dans des conditions de marché anormales
- (i) Le Client ne détient pas de fonds suffisants sur son compte pour l'Ordre spécifique ou le solde de son compte tombe au-dessous de zéro.

14. Cas de défaut

14.1. Chacun des cas suivants constitue un « Cas de Défaut » :

- (a) L'incapacité du Client à exécuter une obligation quelconque envers la Société.
- (b) Si une demande est faite à l'égard du Client en vertu de la Loi sur les faillites de Chypre ou tout autre loi similaire d'une autre juridiction (si le Client est une personne morale), si c'est une société de personnes, à l'égard de l'un ou plusieurs des partenaires, ou si c'est une entreprise, un séquestre, fiduciaire, séquestre administratif ou autre officier est nommé, ou si le Client prend un arrangement ou disposition avec les créanciers du Client ou toute procédure qui est semblable ou analogue à l'un des cas ci-dessus est engagée à l'égard du Client.
- (c) Le Client est incapable de payer les dettes du Client lorsqu'elles arrivent à échéance.
- (d) Lorsqu'une représentation ou garantie faite par le Client dans le paragraphe 29 est ou devient fausse.
- (e) Le Client (si le client est une personne morale) décède ou est déclaré absent ou atteint dans ses facultés mentales.
- (f) Toute autre circonstance où la Société estime raisonnablement qu'il est nécessaire ou souhaitable de prendre les mesures énoncées au paragraphe 14.2.
- (g) Une action prévue au paragraphe 14.2 est requise par une autorité ou un organe réglementaire compétent ou une cour de justice.
- (h) La Société considère raisonnablement que le Client implique la Société dans n'importe quel type de fraude ou de transaction illégale ou d'une violation des lois applicables ou la Société est en danger d'être impliquée dans n'importe quel type de fraude ou d'illégalité ou de violation de la réglementation en vigueur si elle continue à offrir ses services au Client, même si ce n'est pas dû à la faute du client.
- (i) La Société estime raisonnablement que le Client a violé, de manière significative, les exigences établies par la législation de la République de Chypre ou d'autres pays ayant juridiction sur le Client ou ses activités de négociation, si cette violation a été déterminée de bonne foi par la Société.
- (j) Si la Société soupçonne le Client de s'être engagé dans des activités de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ou de fraude

à la carte bancaire ou autres activités criminelles.

- (k) La Société soupçonne raisonnablement que le Client a effectué une action interdite, en vertu du paragraphe 5.2.
- (l) La Société soupçonne raisonnablement que le Client a effectué des négociations :
 - qui peuvent être caractérisées comme excessives, sans intention légitime, pour profiter des fluctuations du marché ;
 - tout en s'appuyant sur la latence des prix ou les opportunités d'arbitrage ;
 - qui peuvent être considérées comme des abus de marché ; et
 - dans des conditions de marché anormales.
- (m) La Société soupçonne raisonnablement que le Client a ouvert le compte Client frauduleusement.
- (n) La Société soupçonne raisonnablement que le client a utilisé des faux documents ou utilisé une carte volée pour financer son compte Client.
- (o) La Société soupçonne raisonnablement que l'Ordre du Client peut constituer une exploitation abusive d'information privilégiée confidentielle.

14.2. Si un cas de défaut se produit, la Société peut, à son entière discrétion, à tout moment et sans préavis, prendre une ou plusieurs des actions suivantes si elle le juge approprié dans les circonstances :

- (a) Résilier ce Contrat.
- (b) Clôturer toutes les positions ouvertes.
- (c) Limiter de façon temporaire ou permanente l'accès à la/aux Plateforme(s) ou suspendre ou interdire toute les fonctions de la/des Plateforme(s).
- (d) Rejeter ou refuser ou transmettre ou exécuter tout Ordre du Client.
- (e) Restreindre l'activité de négociation du Client.
- (f) En cas de fraude, falsification ou utilisation de cartes volées, renvoyer les fonds au véritable propriétaire ou selon les instructions données par les autorités chargées de faire appliquer la loi du pays concerné, ou de la compagnie de carte de crédit ou d'une autre institution financière.
- (g) Annuler les bénéfices gagnés sur une activité de négociation abusive conformément au paragraphe 14.1. (k) et (n) ou l'application de l'intelligence artificielle sur le compte du Client ou en cas de l'utilisation de cartes volées, de falsification, de fraude ou lorsque le Client est impliqué dans une activité criminelle ou de blanchiment d'argent.
- (h) Intenter des poursuites pour toute perte subie par la Société.
- (i) Annuler ou révoquer tous bonus attribués.

15. Confirmations de transaction

15.1. La Société fournira au Client des rapports adéquats sur ses Ordres. Pour cette raison, la Société fournira au Client un accès en ligne à son Compte Client via la/les Plateforme(s), ce qui lui permettra d'accéder aux informations nécessaires pour se conformer aux exigences de la CySEC concernant les exigences Client en matière de rapports.

15.2. Si le Client a des raisons de croire que les informations stipulées sur son Compte Client sont incorrectes ou si les informations ne figurent pas sur son Compte Client, ce dernier devra contacter la Société dans un délai de dix jours à compter de la date à laquelle l'Ordre a été envoyé ou aurait dû être envoyé. Si le Client n'exprime aucune objection au cours de cette période, le contenu est considéré comme approuvé par lui et doit être considéré comme concluant.

TROISIÈME PARTIE - L'ARGENT DU CLIENT ET LE COMPTE DU CLIENT

16. Règles de gestion des fonds des clients

16.1. La Société placera rapidement l'argent des Clients qu'elle reçoit dans un ou plusieurs comptes séparés auprès d'institutions financières fiables (par exemple une banque) et les fonds du Client seront maintenus séparés des fonds propres de la Société et ne pourront pas être utilisés pour les propres activités de la Société.

16.2. La Société peut maintenir l'argent du Client et l'argent des autres Clients dans le même compte bancaire (compte omnibus), conformément à la réglementation en vigueur.

16.3. La Société ne sera pas tenue de verser au Client les intérêts gagnés sur l'argent du Client (autres que le profit obtenu par les Opérations de négociation à partir de son/ses Compte Client(s) dans le cadre du présent Contrat) et le Client renonce à tout droit sur ces intérêts.

16.4 Lorsque la Société utilise une institution financière, un courtier intermédiaire, un agent etc. en dehors de Chypre, il devra exercer une diligence, une attention et un soin raisonnable dans la sélection, la nomination et l'examen périodique de l'institution où les fonds seront placés et les dispositions qu'elle utilisera pour le maintien des fonds des clients. La Société prendra en compte l'expertise et la réputation de ces institutions sur le marché dans le but d'assurer la protection des droits des clients, ainsi que les conditions légales ou réglementaires ou les pratiques du marché liées à l'exploitation des fonds du client qui pourraient avoir un effet défavorable sur les droits des clients.

16.5. À moins que le Client ait informé la Société par écrit du contraire, la Société peut détenir des fonds pour le compte du Client, dans un compte distinct situé à l'extérieur de Chypre ou transmettre les fonds détenus pour le compte du Client à un courtier intermédiaire, un agent de règlement ou une contrepartie de gré à gré à l'extérieur de Chypre. Le régime juridique et réglementaire s'appliquant à une telle personne sera différent de celui de Chypre et en cas d'insolvabilité ou de tout autre défaillance équivalente de cette personne, l'argent d'un client sera traité différemment du traitement qui aurait été appliqué si l'argent avait été maintenu dans un compte distinct à Chypre. La Société ne sera pas responsable de la solvabilité, des actes ou omissions de tiers visés au présent article.

16.6. En cas d'insolvabilité ou de toute autre procédure analogue à l'égard de ce tiers, la Société ne pourra détenir qu'une créance non garantie contre ledit tiers au nom du client, et le Client sera exposé au risque que l'argent reçu de ce tiers par la Société soit insuffisant pour satisfaire les créances du Client à l'égard du compte en question. La Société n'accepte aucune responsabilité pour les pertes qui en résultent.

16.7. Il est convenu que la Société aura le droit de transférer l'argent des clients à des successeurs ou cessionnaires ou acheteurs, en donnant un préavis de 15 jours par écrit au Client conformément au paragraphe 34.2. du Contrat Client.

16.8. La Société aura un privilège général sur tous les fonds détenus par la Société ou ses associés ou ses représentants pour le compte du Client jusqu'à la satisfaction de ses obligations.

16.9. La Société est couverte par le Fonds d'indemnisation des investisseurs (FIC). A cet égard, le Client peut recevoir une indemnité du FIC si la Société ne peut remplir ses obligations dans les situations décrites dans le document de la Société concernant le Fonds d'indemnisation des investisseurs.

16.20. Le Client accepte que la Société ne soit pas tenue responsable ou n'aura aucune autre obligation envers une institution financière ou de crédit auprès desquelles sont maintenus les fonds séparés, ne remplissent pas leurs obligations.

16.21. La Société effectuera les rapprochements comptables et des fonds séparés avec les livres comptables et les comptes de l'argent détenu par la Société dans les Comptes séparés sur une base quotidienne, et tout transfert vers ou depuis le Compte Séparé aura lieu à la fin de la journée ouvrée au cours de laquelle la réconciliation est effectuée. La Société se réserve le droit de procéder à ces rapprochements et transferts plus fréquemment, si la Société considère raisonnablement que cela est nécessaire pour protéger les intérêts de la Société ou des Clients.

17. Comptes, dépôts et retraits des clients

17.1. La Société ouvrira un ou plusieurs comptes Client(s) pour le Client pour lui permettre de passer des Ordres sur des Instruments financiers spécifiques.

17.2. Il est entendu que les types des différents Comptes Clients proposés par la Société et les caractéristiques de ces comptes Clients sont stipulés sur le site web de la Société et sont sujets à changement à la discrétion de la Société et conformément au paragraphe 25 ci-dessous.

17.3. Le compte du Client sera activé dès que le Client aura effectué un dépôt d'un montant minimum, montant déterminé et modifié par la Société à sa discrétion, de temps à autre. Le dépôt initial minimum peut varier selon le type de Compte Client proposé au Client et indiqué sur le site web de la Société.

17.4. Le Client pourra déposer des fonds sur le Compte Client à tout moment pendant la durée du présent Contrat. Les dépôts seront effectués à l'aide des méthodes et dans les devises acceptées par la Société de temps à autre. Les informations détaillées sur les options de dépôt sont indiquées sur le site web de la Société.

17.5. La Société aura le droit de demander au Client, à tout moment, des documents pour confirmer l'origine des fonds déposés sur le compte du Client. La Société aura le droit de refuser un dépôt du Client et/ou de bloquer le compte du Client dans les cas suivants :

- (a) Si la société n'est pas convaincue de la légalité de la source des fonds ;
- (b) Si le Client omet de fournir à la Société tous les documents qu'elle demande du client aux fins d'identification du Client ou pour toute autre raison ;
- (c) Si la Société soupçonne raisonnablement ou s'inquiète du fait que les documents présentés peuvent être faux ou sont effectivement faux ;
- (d) Si la Société soupçonne raisonnablement que le Client est impliqué dans des activités illégales ou frauduleuses ;
- (e) Si la Société est informée que la carte de crédit ou de débit (ou tout autre moyen de paiement utilisé par le Client) a été perdue ou volée ;
- (f) Lorsque la Société considère raisonnablement qu'il y a un risque de rejet ou toute autre raison ; ou
- (g) Lorsque le client dépose 10.000,00 \$ ou plus (sous un ou plusieurs dépôts distincts) et la Société n'est pas en mesure d'en vérifier la source ;

(h) Lorsque la banque acquéreuse, la banque de l'émetteur ou un fournisseur tiers ou un fournisseur de services de paiement ont rejeté la transaction.

17.6. Si les fonds envoyés par le Client ne sont pas déposés dans le compte du Client alors que cela aurait dû être le cas, le Client devra aviser la Société et demander à la Société d'effectuer une enquête bancaire sur le transfert. Le Client convient que tous les frais de l'enquête devront être payés par le Client et déduits de son compte Client ou payés directement à la banque qui effectue l'enquête. Le Client comprend et accepte qu'afin d'effectuer l'enquête, le Client devra fournir à la Société les documents et les certificats demandés.

17.7. Le Client pourra retirer des fonds de son compte Client à tout moment. La Société devra effectuer des retraits de fonds du client lorsque celle-ci reçoit une demande du Client sur la/les Plateforme(s) ou un courriel ou toute autre méthode acceptée par la Société de temps à autre.

17.9. Dès que la Société reçoit une instruction du Client de retirer les fonds du Compte Client, une fois que le Client aura finalisé le processus de retrait, si les conditions suivantes sont remplies :

- (a) l'instruction de retrait comprend toutes les informations requises et les informations d'identification du Client tel qu'exigé par la Société ;
- (b) l'instruction est d'effectuer un transfert vers le compte d'origine (que ce compte soit un compte bancaire, un compte de système de paiement etc.) à partir duquel l'argent a été déposé sur le Compte Client ou, à la demande du Client, vers un compte bancaire appartenant au client ;
- (c) le compte sur lequel le transfert doit être effectué appartient au Client ;
- (d) au moment du paiement, le solde du Client est supérieur au montant spécifié dans l'instruction de retrait y compris tous les frais de paiement ;
- (e) il n'y a aucun événement de Force Majeure interdisant la Société d'effectuer le retrait ;
- (f) le client n'a aucune position ouverte ou, dans le cas où il y aurait des positions ouvertes, le solde restant sur le compte du Client doit représenter au moins le double de la marge de maintenance nécessaire pour maintenir les positions ouvertes ;

17.10. Il est convenu et entendu que la Société suit les procédures suivantes pour le traitement des demandes de retrait :

- (a) Lorsqu'un Client enregistré et vérifié totalement en suivant le principe « Bien connaître son Client » demande un retrait de fond à partir de son compte Paypal ou bancaire, ces demandes sont approuvées et traitées le jour suivant ;

- (b) Lorsqu'un Client enregistré et vérifié totalement en suivant le principe « Bien connaître son Client » demande un retrait de fond vers son compte avec un fournisseur d'argent tiers (à savoir Safecharge, Global Collect) ces demandes sont approuvées et traitées le jour suivant ; Cependant, si le Client a utilisé son compte Safecharge plus d'un an auparavant, son compte GlobalCollect, EMP ou Wirecard plus de six mois auparavant, la Société demande les coordonnées bancaires du Client pour les montants de plus de 150 USD.
- (c) Lorsqu'un Client enregistré et vérifié totalement en suivant le principe « Bien connaître son Client » demande un retrait de fond qui sera traité par d'autres fournisseurs d'argent tiers (à savoir Skrill, Neteller, etc.) la Société demande des renseignements supplémentaires concernant l'identification et le compte détenu par le Client auprès de ces fournisseurs. Le retrait est effectué dans les trois jours suivants, si l'information demandée est obtenue. Si l'information demandée n'est pas obtenue par le Client, la Société effectue une enquête plus approfondie.
- (d) Dans le cas où la vérification d'un Client (conformément à l'article 7.2) n'aurait pas été achevée au cours de la période calendaire de 15 jours, ses fonds sont immédiatement retournés sur le même compte bancaire d'origine, peu importe si le Client a demandé ou pas le retour de ses fonds.

17.11. Il est convenu et entendu que la Société n'acceptera pas les paiements anonymes ou de tiers sur le compte Client et ne fera, en aucun cas, de retraits vers d'autres parties tierces ou compte anonyme.

17.12. La Société se réserve le droit de refuser une demande de retrait qui utiliserait une méthode de transfert spécifique d'un Client et la Société a le droit de suggérer une méthode alternative.

17.13. Tous les frais de transfert et de paiement de tiers seront pris en charge par le Client et la Société débitera le compte du Client des dits frais.

17.14. Le Client enverra la demande de transfert interne vers un autre compte Client qu'il détient auprès de la Société. Les transferts internes sont soumis à la politique de la Société de temps à autre.

17.15. Les erreurs faites par la Société au cours d'un transfert de fonds seront remboursées au Client. Il est entendu que si le Client fournit des instructions erronées pour un transfert, la Société pourrait être dans l'incapacité de corriger l'erreur et le Client pourrait subir une perte. Il est également entendu que la Société n'est pas responsable des erreurs des tiers fournisseurs de services de paiement.

18. Conversions de devises

18.1. Dans le cas où le Client dépose de l'argent dans une devise différente de la devise du compte Client, la Société convertira la somme déposée dans la devise du compte Client. La Société effectuera cette transaction à des taux de marché et/ou bancaires raisonnables qu'elle estime appropriés. La Société sera en droit de facturer le Client pour la conversion de devises ou une somme supplémentaire aux taux de change pour cette conversion que la Société pourra, de temps à autre, préciser au client et publier sur la Plateforme et/ou le site web. La Société sera en droit de facturer au Client et obtenir du Compte Client ou du montant déposé, les dépenses engagées liées à la conversion des devises pour le Client, y compris les commissions bancaires, frais de transfert d'argent et commissions aux intermédiaires.

18.2. En fonction de la devise utilisée pour déposer de l'argent sur le compte du Client, la Société pourra facturer un montant qui représentera un pourcentage fixe (tel qu'un spread fixe) de la somme déposée. Si le Client paye en devise de sa carte, la Société sera autorisée à facturer un spread fixe de 3 % pour les devises similaires/non similaires, ou appelées devises exotiques. Concernant ce qui est appelé devises similaires/non similaires (GBP, USD, EUR, CHF, JPY, CAD, GBP, AUD), la Société ne facture aucun frais de change lorsque le Client paye dans ces devises.

18.3. En cas de fluctuations des taux de change, la Société ne sera responsable d'aucune perte ou d'aucun dommage contracté sur le Client.

19. Comptes Clients en sommeil et inactifs

19.1. Si le compte Client est inactif pendant trois (3) mois ou plus (c.-a-d. qu'il n'y a pas d'échanges, pas de positions ouvertes, pas de retraits ou de dépôts), des frais mensuels seront facturés (la somme est indiquée sur le site web et/ou la Plateforme). Ces frais peuvent être différents en fonction des types de comptes Clients ou d'un Instrument financier.

19.2. Si le compte Client est inactif pendant un an ou plus, et après en avoir avisé le Client en envoyant un courrier à sa dernière adresse enregistrée auprès de la Société, la Société se réserve le droit de fermer le compte du client et le rendre inactif. L'argent sur le compte inactif appartient au Client et la Société doit établir et conserver des registres et renvoyer ces fonds à la demande du Client à tout moment. La Société peut exiger des frais durant la période où le compte est inactif, ces frais doivent être notifiés au Client conformément au paragraphe 25.8. ci-dessous.

20. Compensation

20.1. Si le montant total payable par le Client est égal au montant total à payer par la Société, alors les obligations de paiement sont automatiquement compensées et s'annulent.

20.2. Si le montant total payable par une partie dépasse le montant total payable par l'autre partie, la partie ayant le plus grand montant global doit payer l'excédent à l'autre partie et toutes les obligations de paiement seront automatiquement satisfaites et annulées.

20.3. La Société a le droit de regrouper un ou tous les comptes Client ouverts au nom du Client et de consolider les soldes desdits comptes Client et de compenser les soldes en cas de résiliation du Contrat.

20.4. Veuillez noter que la Société fonctionne sur la base de la « protection contre le solde négatif ». Cela signifie que le Client ne peut pas perdre plus que son investissement total.

21. Information sur le fond d'indemnisation de l'investisseur

21.2. La Société est membre du Fonds d'indemnisation des investisseurs. Le Client, sous certaines conditions, a droit à une indemnité d'un montant maximum de vingt mille euros (20.000,00 EUR). Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au Fonds d'indemnisation des investisseurs, qui se trouve sur le site web de la société.

QUATRIÈME PARTIE - CONDITIONS GÉNÉRALES DE NOTRE RELATION COMMERCIALE

22. Langue

22.1. La langue officielle de la Société est la langue anglaise et le Client doit toujours lire et consulter le site web principal s'il souhaite des informations sur la Société et ses activités. La traduction ou les informations fournies dans d'autres langues que l'anglais sont données à titre indicatif seulement et n'engagent pas la Société. Ces informations n'ont également aucune valeur juridique, la Société n'ayant aucune responsabilité concernant l'exactitude des renseignements qui y figurent.

23. Communications et avis écrits

23.1. Le Client pourra appeler la Société pendant les heures normales d'activité. La Société pourra contacter le Client en dehors de ses heures normales d'activité.

23.2. Pour communiquer avec la Société, le Client pourra utiliser les coordonnées de contact de la Société disponible sur son site Web ou notifiées

au Client d'une autre manière.

23.3. Pour communiquer avec le Client, la Société utilisera les coordonnées fournies par le Client lors de l'ouverture du compte Client ou tel que mises à jour. Par conséquent, le Client a l'obligation d'informer immédiatement la Société de tout changement de coordonnées. En cas de défaillance de la part du Client, la Société n'aura aucune responsabilité si un avis important envoyé par la Société a été perdu car envoyé à sa dernière adresse connue.

23.4. Les méthodes de communication suivantes sont considérées comme un Avis écrit de la Société au Client : courriel, courrier interne de la Plateforme, télécopieur, courrier, service de messagerie, messagerie électronique ou site internet de la Société. Les méthodes de communication suivantes sont considérées comme un Avis écrit du Client à la Société : courriel, télécopieur, courrier, service de messagerie, messagerie électronique ou courrier commercial.

23.5. Sans préjudice du paragraphe 23.6., toute communication adressée à l'autre partie, selon le cas, (documents, notices, confirmations, déclarations, rapports, etc.) sont réputés reçus :

- (a) Si elle est envoyée par email, dès réception de l'accusé de réception.
- (b) Si elle est envoyée par le courrier interne de la Plateforme, immédiatement après son envoi.
- (c) Si elle est envoyée par télécopieur, dès réception par l'expéditeur d'un rapport de transmission de son télécopieur confirmant la réception du message par le télécopieur du destinataire.
- (d) Si elle est envoyée par appel téléphonique, une fois la conversation téléphonique terminée.
- (e) Si elle est envoyée par la poste, sept jours calendaires après son envoi.
- (f) Si elle est envoyée par service de messagerie, à la date de signature du document sur la réception dudit avis.
- (g) Si elle est envoyée par poste aérienne, huit (8) jours ouvrables après la date de son envoi.
- (h) Si elle est affichée sur la page web de la Société, dans un délai d'un (1) jour après qu'elle ait été postée.

23.6. Tout Avis écrit envoyé à la Société doit être reçu au cours des heures ouvrées de la Société. Nonobstant le paragraphe 23.5., tous les Avis reçus en dehors des heures normales d'activité seront traités comme ayant été reçu le jour ouvrable suivant.

23.7. Les documents faxés reçus par la Société peuvent être scannés électroniquement et la reproduction de la version scannée constituera une preuve concluante des instructions faxées.

24. Données à caractère personnel, confidentialité, enregistrement des appels téléphoniques et registres

24.1. La Société pourra recueillir, utiliser, conserver ou traiter les informations personnelles fournies directement par le Client (dans son formulaire de demande d'ouverture de compte complété ou non) ou d'autres personnes, y compris, par exemple, les agences de référence de crédit, les organismes de prévention de la fraude, les banques, les autres institutions financières, les tiers fournisseurs de services d'authentification et les fournisseurs de registres publics.

24.2. Les informations Clients détenues par la Société devront être traitées par la Société de manière confidentielle et ne seront pas utilisées à d'autres fins que dans le cadre de la fourniture, l'administration et l'amélioration des services, la lutte contre le blanchiment d'argent et les vérifications de diligence raisonnable, à des fins de recherche et de statistiques ou à des fins marketing. Les informations déjà disponibles dans le domaine public, que la Société possède sans aucune obligation de confidentialité ne seront pas considérées comme confidentielles.

24.3. La Société a le droit de divulguer les informations Client (y compris les registres et documents de nature confidentielle, données de carte bancaire) dans les circonstances suivantes :

- (a) Lorsque requis par la loi ou une ordonnance d'un tribunal par un tribunal compétent.
- (b) Lorsque demandé par la CySEC ou toute autre autorité de réglementation ou de contrôle ayant compétence sur la Société ou le Client ou leurs associés ou sur le territoire duquel la Société a des Clients.
- (c) Pour que les autorités compétentes puissent enquêter ou pour empêcher la fraude, le blanchiment d'argent ou autres activités illégales.
- (d) Dans la mesure où c'est raisonnablement requis afin d'exécuter les Ordres et à des fins accessoires à la fourniture des services.
- (e) Pour les agences de prévention de la fraude et de référence de crédit, les fournisseurs de services d'authentification tiers, les banques et autres institutions financières pour la vérification de crédit, les vérifications de carte de crédit, la prévention de la fraude, pour la lutte contre le blanchiment d'argent, l'identification ou les vérifications de diligence raisonnable du Client. Pour cela, elle peut vérifier les informations fournies par le Client et les comparer aux informations disponibles sur les bases de données (publiques ou non) à laquelle elle a accès. Elle peut également utiliser les renseignements sur le Client à l'avenir pour aider d'autres sociétés à des fins de vérification. Un enregistrement de la recherche sera conservé par la Société.
- (f) Pour les conseillers professionnels de la Société, à la condition que dans chaque cas, le professionnel responsable soit informé de la nature confidentielle de ces informations et s'engage à respecter ces obligations de confidentialité.

- (g) Pour d'autres fournisseurs de services qui créent, maintiennent ou traitent des bases de données (électroniques ou non), offrent des services de maintien de registres, des services de transmission électronique, des services de messagerie instantanée ou des services similaires qui visent à aider la Société à collecter, stocker, traiter et utiliser les informations du Client ou entrer en contact avec le Client ou améliorer la prestation des services en vertu du présent Contrat.
- (h) Pour un référentiel central ou similaire en vertu de la réglementation (UE) No 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales (CCP) et les référentiels centraux (TR) (EMIR).
- (i) Pour d'autres fournisseurs de services à des fins statistiques afin d'améliorer le marketing de la Société, dans le cas où les données seraient fournies de manière globale.
- (j) Lorsque cela est nécessaire pour permettre à la Société de défendre ou d'exercer ses droits devant un tribunal ou une cour de justice ou un médiateur ou un ombudsman ou une autorité gouvernementale.
- (k) À la demande du Client ou avec le consentement du Client.
- (l) Pour une filiale de la Société ou toute autre société du même groupe que la Société.
- (m) Pour les successeurs ou cessionnaires ou acheteurs, sous réserve de l'envoi d'un préavis de dix jours ouvrables par écrit envoyé au Client, et pour l'application du paragraphe 34.2. du Contrat Client.
- (n) Les Informations Client concernant les contribuables américains sont communiquées à l'administration fiscale de Chypre, qui, à son tour, transmettra cette information à l'IRS aux USA en vertu du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) des États-Unis et de la convention intergouvernementale entre Chypre et les États-Unis.

24.4. Si le Client est une personne physique, la Société utilisera, stockera, traitera et gèrera les informations personnelles fournies par le Client dans le cadre de la fourniture des services, en conformité avec la Loi de 2001 sur le Traitement des données à caractère personnel (Protection de l'individu) et la Société sera tenue de fournir au Client, sur demande, une copie des données à caractère personnel qu'elle détient sur le Client (le cas échéant), à condition que le Client paie un frais administratif.

24.5. En signant ce Contrat, le Client consent à la transmission des données personnelles du Client à l'extérieur de l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la Loi de 2001 sur le Traitement des données à caractère personnel (Protection de l'individu), tel que modifié de temps à autre, pour les raisons indiquées aux paragraphes 24.2. et 24.3.

24.6. Les conversations téléphoniques entre le Client et la Société peuvent être enregistrées et conservées par la Société et les enregistrements seront la propriété exclusive de la Société. Le Client accepte ces enregistrements comme preuve concluante des Ordres passés ou des conversations enregistrées.

24.7. Le Client accepte que la Société puisse, aux fins de gestion des termes du Contrat, de temps à autre, établir un contact direct avec le Client par téléphone, par SMS, fax, courriel ou courrier.

24.8. Le Client accepte que la Société ou toute Filiale de la Société ou toute autre société du même groupe de la Société pourra contacter le Client, de temps à autre, par téléphone, fax, courriel ou par la poste à des fins de marketing ou pour réaliser des études de marché. Ce droit s'exerce en relation avec les Clients qui sont des personnes physiques uniquement lorsqu'ils fournissent leur consentement spécifique à cet effet.

24.9. En vertu des réglementations applicables, la Société gardera des registres contenant des données personnelles du Client, des informations de négociation, des documents d'ouverture de compte Client, des communications et toute information liée au Client pour une période de cinq ans (5) minimum après la résiliation du Contrat.

25. Modifications

25.1. Le Client reconnaît que la Société a le droit de modifier unilatéralement les conditions générales du Contrat à tout moment et à sa seule discrétion, en envoyant au Client un avis écrit par courrier électronique et/ou en postant la modification sur le site web et le Client aura la faculté de résilier le présent Contrat en le notifiant par écrit. Le Client confirme qu'il/elle a un accès régulier à internet et consent à la fourniture d'informations par la Société, grâce à son site internet.

La Société pourra mettre à jour le compte Client, convertir le type du compte Client, mettre à niveau ou remplacer la Plateforme ou améliorer les services offerts au Client si elle considère raisonnablement que cela profitera au Client et qu'il n'y aura aucune augmentation de prix pour le client.

Modifications du Contrat

25.2. La Société peut également modifier les termes du Contrat pour une des raisons suivantes :

- (a) Lorsque la Société considère raisonnablement que :
 - la modification rendrait les termes du Contrat plus faciles à comprendre ou plus complets ; ou
 - la modification ne serait pas au détriment du Client.
- (b) Pour couvrir :
 - l'implication de tout service ou installation proposé au Client par La Société ; ou
 - l'introduction d'un nouveau service ou d'une nouvelle installation ;
ou
 - le remplacement d'un service ou d'une installation ; ou
 - le retrait d'un service ou d'une installation qui est devenu obsolète, ou qui n'est plus largement utilisé, ou qui n'a pas été utilisé par le

Client au cours de l'année précédente, ou qui s'avère être couteux pour la Société.

(c) Pour permettre à la Société d'apporter les changements raisonnables au services offerts au Client en raison de l'évolution :

- des services bancaires, d'investissement ou du système financier ;
ou
- de la technologie ; ou
- les systèmes ou la Plateforme utilisés par la Société pour conduire ses activités ou proposer les Services ci-dessous.

(d) À la suite d'une demande de la Cyprus Securities and Exchange Commission (« CySEC ») ou de toute autre autorité ou à la suite d'une modification existante ou prévue dans les règlements applicables.

(e) Lorsque la Société estime que les termes du Contrat ne sont pas conformes aux règlements applicables. Dans ce cas, elle ne se fondera pas sur cette condition mais la considèrera comme si elle reflétait la réglementation applicable et mettra à jour le Contrat pour refléter la réglementation applicable.

25.3. La Société peut modifier les conditions du Contrat pour toute raison sérieuse ne figurant pas au paragraphe 25.2. Lorsque le Client est une personne physique, il a le droit de s'opposer à la modification.

Personne physique

25.4. Lorsque le Client est une personne physique, pour tout changement effectué au titre des paragraphes 25.2. et 25.3., la Société devra fournir au Client un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrés. Cependant, le Client reconnaît qu'un changement qui est apporté pour tenir compte d'un changement de la réglementation applicable peut, si nécessaire, prendre effet immédiatement.

25.5. Lorsque le Client est une personne physique, pour tout changement apporté au paragraphe (a), (d) et (e) du paragraphe 25.2., l'avis de la Société devra être un avis écrit et un post sur le site web de la Société. Pour toute autre modification du Contrat Client, lorsque la Société choisit de fournir cet Avis écrit via un post sur le site web, la Société devra également fournir ledit Avis écrit à l'aide d'un moyen de communication supplémentaire.

25.6. Lorsque la Société fournit un Avis écrit aux Clients, qui sont des personnes physiques, concernant les modifications des paragraphes 25.2. et 25.3. elle devra informer le Client de la date de leur entrée en vigueur. Le Client est considéré comme acceptant le changement à cette date à moins que, avant cette date, le Client informe la Société qu'il désire s'opposer à la modification. Le Client ne paiera aucun frais en cas de résiliation suite à ces modifications, autre que les coûts dus et payables pour les Services proposés jusqu'à la résiliation.

Entité juridique

25.7. Lorsque le Client est une entité juridique, la Société aura le droit de modifier les conditions du Contrat pour une raison quelconque en envoyant un Avis d'au moins cinq (5) jours ouvrés à ce Client. Il ne sera pas nécessaire que l'Avis soit personnel mais il pourra être posté sur le site web.

Examen des coûts

25.8. Sauf disposition contraire dans le présent Contrat, la Société aura le droit de revoir ses coûts, frais, charges et commissions, de temps à autre, à sa discrétion. Ces modifications seront effectuées sur la Plateforme et/ou le site web et le Client est responsable d'en vérifier les mises à jour. En l'absence d'un événement de Force Majeure, la Société fournira au Client, sous réserve de l'envoi d'un préavis sur son site internet d'au moins dix (10) jours ouvrés lorsque le Client est une personne physique et de cinq (5) jours lorsque le Client est une personne morale. Les primes peuvent être modifiées sans avis préalable.

Examen de la classification

25.9. La Société aura le droit de revoir la Classification Client conformément aux règlements applicables et informer le Client en conséquence de la modification avant son entrée en vigueur, en fournissant au client un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrés. Nonobstant le paragraphe 25.1., la modification de la Classification Client peut également signifier la modification du type de compte Client du Client. Le Client est considéré comme acceptant le changement à cette date à moins qu'un consentement explicite soit nécessaire, au cours de la période indiquée, le Client informe la Société que le Client souhaite mettre fin au Contrat et n'accepte pas la modification.

26. Résiliation et conséquence de la résiliation

26.1. Chaque partie (la Société ou le Client) peut résilier ce Contrat à tout moment avec effet immédiat en donnant un préavis de quinze (15) jours à l'autre partie.

26.2 La Société sera en droit de résilier le présent Contrat immédiatement sans donner de préavis écrit de quinze (15) jours si les conditions suivantes sont réunies :

- (a) Toute action de faillite ou de liquidation du Client sont prises ; et
- (b) La résiliation est demandée par un organisme ou une agence de réglementation.
- (c) Le client a violé les dispositions de l'Accord et à la discrétion de la société l'Accord ne peut pas être mis en œuvre ;
- (d) Le client a violé les lois et/ou règlements auxquels il est soumis, y compris mais non limité, aux lois et règlements en matière de contrôle des changes et exigences en matière d'inscription ; et

(e) le Client a fait des déclarations fausses ou trompeuses à la société au moment desdites déclarations.

26.3. La résiliation par l'une des Parties n'aura aucun impact sur une obligation qui aurait déjà été engagée par l'une des Parties ou tout droit ou obligation légale qui auraient déjà été soulevés en vertu du Contrat ou toute Transaction effectuée à cet effet.

26.4. En cas de résiliation du présent Contrat, tous les montants payables par le Client à la Société deviendront immédiatement exigibles et payables, y compris (mais sans limitation) tous les frais et autres montants payables à la Société, les frais et les dépenses supplémentaires engagés ou qui seront engagés par la Société suite à la résiliation du Contrat.

26.5. Une fois qu'un avis de résiliation du Contrat est envoyé et avant la date de résiliation :

(a) Le client aura l'obligation de clôturer toutes ses positions ouvertes. S'il/elle omet de le faire, dès la résiliation, la Société clôturera toutes les positions ouvertes aux prix en cours ;

(b) La Société aura le droit de cesser d'accorder l'accès au Client à la/aux Plateforme(s) ou pourra limiter les fonctionnalités de la/des Plateforme(s) accordées au Client ;

(c) La Société aura le droit de refuser d'accepter de nouveaux Ordres du Client ;

(d) La Société aura le droit de refuser au Client de retirer l'argent du compte Client dans le cas où le Client aurait des positions ouvertes qui devront être clôturées et/ou a des obligations légales en cours en vertu du présent Contrat.

26.6. En cas de résiliation un ou tous les éléments suivants s'appliquent :

(a) La Société a le droit de regrouper les comptes Client du Client, pour consolider le solde de ces comptes Clients et pour compenser ces soldes ;

(b) La Société a le droit de clôturer le(s) compte(s) du Client ;

(c) La Société a le droit de convertir n'importe quelle devise ;

(d) La Société a le droit de liquider les positions ouvertes du Client aux prix en cours ;

(e) En l'absence d'activité illégale ou d'activité illégale soupçonnée ou de fraude de la part du Client ou d'instructions reçues des autorités compétentes, la Société transférera le solde positif figurant sur le compte du Client au Client, (en gardant les montants appropriés concernant des charges futures, et ce à la discrétion absolue de la Société) dès que possible et fournira au Client un relevé indiquant le calcul dudit Solde transféré et, le cas échéant, demandera au Représentant et/ou Dépositaire de payer également les montants applicables. Ces fonds seront transférés au Client conformément aux instructions du Client. Il est entendu que la Société effectuera les paiements seulement sur un compte au nom du Client. La Société a le droit de refuser, à sa discrétion,

d'effectuer des paiements à des tiers.

27. Force Majeure

27.1. Un événement de Force Majeure comprend, sans limitation, chacun des éléments suivants :

- (a) Les actions du gouvernement, le déclenchement d'une guerre ou des hostilités, la menace de guerre, les actes de terrorisme, l'urgence nationale, les émeutes, les troubles civils, le sabotage, la réquisition, ou toute autre calamité internationale, économique ou crise politique qui, d'après la Société, l'empêche de maintenir un fonctionnement ordonné du marché dans un ou plusieurs des instruments financiers qu'elle négocie sur la Plateforme ;
- (b) Cas de force majeure, tremblement de terre, tsunami, ouragan, typhon, accident, tempête, inondation, incendie, épidémie ou autre catastrophe naturelle qui empêchent la Société de fournir ses services ;
- (c) Les conflits au travail et lock-out qui ont une incidence sur l'exploitation de la Société ;
- (d) La suspension de la négociation sur un marché ou la liquidation ou la fermeture d'un marché, ou la fixation de prix minimum ou maximum pour la négociation sur un marché sur lequel la Société relève ses cotations, ou l'imposition de limites ou conditions spéciales ou inhabituelles sur la négociation d'un tel marché ou une interdiction réglementaire sur les activités d'une partie (à moins que la Société ne soit liée à cette interdiction), les décisions des autorités gouvernementales, les organes directeurs des organisations d'auto-réglementation, les décisions des organes d'administration des plateformes de négociation organisées ;
- (e) Un moratoire des services financiers ayant été déclaré par les autorités de réglementation appropriées ou toute autre lois ou tout autre règlement émanant d'un organisme ou d'une autorité de réglementation, gouvernementale, de contrôle ou supranational ;
- (f) Tout événement, acte ou circonstance qui ne sont pas raisonnablement sous le contrôle de la Société et l'effet de cet/ces événement(s) est tel que la Société n'est pas en mesure de prendre des mesures raisonnables pour corriger le problème ;
- (g) L'apparition d'un mouvement excessif au niveau d'une transaction et/ou d'un actif ou d'un marché sous-jacent ou la possibilité pour la Société d'anticiper (raisonnablement) la survenance d'un tel mouvement.
- (h) L'incapacité, pour une raison quelconque, d'un fournisseur, institution financière, courtier intermédiaire, fournisseur de liquidité, agent ou représentant de la Société, dépositaire, sous-dépositaire, courtier,

bourse, chambre de compensation ou organisation réglementaire ou d'auto-régulation, de remplir ses obligations.

27.2. Si la Société détermine, à son avis, qu'un événement de Force Majeure existe (sans préjudice des autres droits en vertu du Contrat) la Société peut, sans préavis et à tout moment, prendre les mesures suivantes :

- (a) Suspendre ou modifier l'application d'une ou de toutes les conditions du Contrat dans la mesure où l'événement de force majeure rend impossible ou pratiquement impossible le respect, par la Société, de ces conditions.
- (b) Prendre ou s'abstenir de prendre toutes les autres mesures que la Société juge raisonnablement acceptable dans les circonstances en ce qui concerne la position de la Société, le Client et les autres clients ;
- (c) Arrêter la/les Plateforme(s) en cas de défaut à des fins d'entretien ou pour éviter les dommages ;
- (d) Clôturer, de bonne foi, toutes les positions Client à un prix que la Société estime raisonnable et refuser d'accepter les ordres des Clients dans la mesure où l'événement de force majeure rend impossible ou pratiquement impossible le respect, par la Société, de ces Ordres ou d'éviter des pertes pour le Client ;
- (e) Désactiver le compte du Client afin d'éviter des dommages ;
- (f) Augmenter les spreads, augmenter les exigences de marge baisser le levier pour éviter des pertes au Client.

27.3. Sauf stipulation expresse dans le présent Contrat, la Société ne pourra être tenue responsable des pertes ou dommages résultant d'omission, interruption ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu de ce Contrat lorsque ladite omission, interruption ou ledit retard serait dû à un cas de force majeure.

28. Limitations de responsabilité et indemnité

28.1 Aucune disposition du Contrat n'exclura ou ne limitera une obligation ou responsabilité quelconque que la Société pourrait avoir ou devoir au Client en vertu de la réglementation applicable, ni aucune responsabilité que la Société pourrait encourir en vertu de la Loi et de la réglementation applicable concernant la violation d'une telle obligation, et aucune disposition du Contrat n'obligera le Client à indemniser ou compenser la Société de quelque façon que ce soit en vertu de la réglementation applicable.

28.1. Dans le cas où la Société fournit des informations, des recommandations, des actualités, des informations relatives aux transactions, des commentaires de marché ou une recherche au Client (ou dans des bulletins qu'elle poste sur son site internet ou fournit aux abonnés via son site internet ou autre) la Société ne sera pas, dans

l'absence de fraude, omission volontaire ou négligence grave, responsable des pertes, coûts, frais ou dommage subis par le Client suite à une inexactitude ou erreur dans les informations données.

28.2. La Société ne pourra être tenue responsable des pertes ou dommages ou frais ou pertes subis par le Client en relation avec, ou résultant directement ou indirectement, mais non limité à :

- (a) Toute erreur ou défaillance ou interruption ou coupure dans l'utilisation de la/des Plateforme(s), ou de tout retard causé par le Terminal Client ou les Transactions effectuées via le Terminal Client, les problèmes techniques, défaillances et dysfonctionnements, pannes de ligne de communication, d'équipement ou de défaillances ou défauts du logiciel système, les problèmes d'accès, les problèmes de capacité du système, une demande de trafic élevé sur Internet, les atteintes à la sécurité et l'accès non autorisé, et autres problèmes d'ordinateur et les défauts ;
- (b) Tout manquement par la Société d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat à la suite d'un cas de force majeure ou toute autre raison hors de son contrôle ;
- (c) Les actes, omissions ou négligence de tout tiers ;
- (d) Toute personne ayant obtenu un accès aux données du Client que la Société a envoyé au Client avant la déclaration du Client à la Société de l'utilisation abusive de ses données d'accès ;
- (e) Accès non autorisé par des tiers, aux informations, y compris aux adresses électroniques, aux communications électroniques et aux données personnelles, aux données d'accès lorsque ce qui précède est transmis entre les Parties lors de l'utilisation d'internet ou d'autres moyens de communication réseau, post, téléphone, ou tout autre moyen électronique.
- (f) L'un des risques stipulés dans la divulgation des risques et les avis d'Avertissements ;
- (g) La concrétisation d'un risque de change ;
- (h) Aux changements de taux d'imposition ;
- (i) La survenance d'un glissement ;
- (j) Le Client s'appuyant sur les fonctions des Ordres Conseil-Expert, Stop Suiveur et Stop Loss ;
- (k) Dans des conditions de marché anormales
- (l) Toute action ou déclaration de l'apporteur d'affaires ;
- (m) Les actes ou omissions (y compris la négligence et la fraude) du Client

et/ou son Représentant autorisé;

- (n) Concernant les décisions de négociation du Client ou de son Représentant Autorisé ;
- (o) Tous les ordres donnés par et en vertu des Données d'accès du Client ;
- (p) Le contenu, l'exactitude, la précision et l'exhaustivité de toute communication transmise grâce à l'utilisation de la/des Plateforme(s) ;
- (q) Suite à l'engagement du Client dans la négociation sociale, en vertu de laquelle le Client suit automatiquement les Ordres d'autres traders ;
- (r) La solvabilité, les actes ou omissions de tiers visés au paragraphe 16.5.
- (s) Une situation stipulée au paragraphe 16.6. se présente.

28.3. Si la Société, ses administrateurs, dirigeants, employés, affiliés ou agents subissent des plaintes, dommages, coûts, frais ou engagent leur responsabilité concernant l'exécution ou suite à l'exécution du Contrat et/ou dans le cadre de la prestation des services et/ou dans le cadre de l'utilisation de la/des Plateforme(s), pour lesquels la Société, ses administrateurs, dirigeants, employés, affiliés ou agents n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, il est de la responsabilité du Client d'en indemniser la Société.

28.4. La Société ne pourra en aucun cas être tenu responsable envers le Client des dommages consécutifs, spéciaux, accidentels ou indirects, dommages, perte de profit ou perte d'opportunité (y compris en ce qui concerne les mouvements du marché), les coûts et frais que le Client pourrait subir en vertu du Contrat, la prestation des services ou l'utilisation de la/les Plateforme(s).

28.5. La responsabilité cumulée de la Société envers le Client ne doit pas dépasser les frais versés à la Société en vertu de ce Contrat par ledit Client pour la fourniture des services et l'utilisation de la/des Plateforme(s).

29. Représentations et garanties

29.1. De plus, et sans préjudice de toute autre représentation, garantie et engagement énoncés dans le présent Contrat et/ou ententes par et entre le Client et la Société, y compris, sans limitation, ces Conditions générales, le Client déclare, garantit et accepte les points suivants :

- (a) Le Client a au moins 18 ans, l'âge de consentement légal pour se livrer à des activités d'investissement financier en vertu des lois de la juridiction qui s'applique à lui ;
- (b) Le Client est sain d'esprit et capable de prendre ses propres décisions ;
- (c) Il n'existe aucune restriction sur les marchés ou instruments financiers sur lesquels les transactions seront transmises pour exécution, en fonction de la nationalité ou de la religion du client ;
- (d) Aucune des actions effectuées en vertu du Contrat ne violera une loi ou règle applicable au Client ou à la juridiction dans laquelle le Client est résident, ou tout accord par lequel le Client est lié ou par lequel l'un des actifs du Client ou les fonds sont affectés ;
- (e) Le Client s'engage à ne pas utiliser l'IP ou la Plateforme ou le site internet en violation du présent Contrat, ou pour des fins non autorisées ou illégales et qu'il utilisera l'IP, la Plateforme, et le site internet uniquement pour le bénéfice de son compte Client et non pour le compte d'une autre personne ;
- (f) Le Client est dûment autorisé à conclure le Contrat, donner des Ordres et exécuter ses obligations en vertu des présentes ;
- (g) Le Client est la personne qui a rempli le formulaire de demande d'ouverture de compte ou, si le client est une entreprise, la personne qui a rempli le formulaire de demande d'ouverture de compte au nom du Client est dûment autorisée à le faire ;
- (h) Le Client agit en tant que principal et non pas en tant qu'agent ou représentant ou fiduciaire ou dépositaire au nom de quelqu'un d'autre. Le Client peut agir au nom d'une autre personne uniquement si la Société y consent spécifiquement par écrit et sous réserve que tous les documents requis par la Société soient reçus ;
- (i) Les informations fournies par le Client à la Société dans le formulaire de demande d'ouverture de compte et à tout moment par la suite sont véridiques, exactes et complètes et les documents remis par le Client sont valides et authentiques ;
- (j) Le client a lu et compris les termes du Contrat ;
- (k) Les fonds du Client utilisés à des fins de transaction sont en aucune façon directe ou indirecte, le produit d'une activité illégale ou utilisés ou destinés à être utilisés pour le financement des activités terroristes ;
- (l) Le Client n'est pas une personne politiquement exposée et n'a pas de relation (par exemple un parent ou associé) avec une personne qui occupe ou qui a occupé au cours des douze (12) derniers mois un poste public. Si la déclaration ci-dessus est fautive et dans le cas où le Client n'aurait pas divulgué ces informations auparavant dans le formulaire de demande d'ouverture de compte, il informera la Société le plus tôt possible et avisera la Société, si à un moment quelconque au cours du présent Contrat il devient une personne politiquement exposée ;

- (m) Le Client n'est pas résident des Etats-Unis, de Cuba, d'Iran, de la Syrie, de la République populaire démocratique de Corée, d'Algérie, de l'Equateur, d'Indonésie, du Myanmar, car la Société n'accepte pas les Clients de ces pays ;
- (n) Il a lu et compris « L'Avis sur les Avertissement et la divulgation des risques » affichés sur le site internet ;
- (o) Le Client consent à la provision des informations du Contrat par le biais d'un site internet ou par courriel ;
- (p) Le Client confirme qu'il dispose d'un accès régulier à internet et consent à ce que la Société lui fournisse les informations, y compris, sans limitation, les informations concernant les modifications des conditions générales, coûts, frais, le présent Contrat, les politiques et les informations sur la nature et les risques concernant les investissements en publiant ces informations sur le site Web ou par courriel. Si le Client le souhaite, il peut demander que ces informations soient envoyées par courrier ou fax.
- (q) Le Client sera traité comme un Client de détail, à moins que la Société ne classe ou reclasse le Client comme un Client professionnel, ou comme une Contrepartie éligible, en fonction des informations que le Client devra fournir lors du processus d'inscription ou par la suite ;
- (r) Toutes les sommes, investissements ou autres biens fournis par le Client pour quelque raison que ce soit, sous réserve des conditions générales, devront à tout moment être libres de tout frais, lien, promesse ou engagement et seront détenus en propriété par le Client et, en particulier, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, que, sauf accord contraire de la Société, le Client est le seul propriétaire véritable de toutes les Garanties/Marge/actifs transférés en vertu du Contrat et/ou toutes les ententes par et entre la Société, y compris, sans limitation, ces Conditions générales, libre et quitte de toute sûreté que ce soit autre qu'un privilège imposé systématiquement sur tous les titres dans un système de compensation dans lesquels ces titres peuvent être retenus ;
- (s) Le Client a lu et compris la « Politique d'exécution des ordres », « Politique de confidentialité », le document concernant « la fraude contre le blanchiment d'argent », « Conflit d'intérêts », et toutes les autres politiques pertinentes stipulées sur le site Web de la Société.

29.2. En utilisant la Plateforme de négociation en ligne de la Société, le Client déclare, garantit et s'engage à ce que tous les fonds utilisés et investis dans les services fournis par la Société ne proviennent pas du trafic de drogue, d'enlèvements, d'activités terroristes ou toute autre activité criminelle qui serait illégale ou qui pourraient être considérée comme illégale par les autorités. Dans le cas où la Société soupçonnerait que le Client est ou a été impliqué dans une activité illégale, frauduleuse, ou abusive, y compris, sans limitation, les activités de blanchiment d'argent, ou d'avoir agi en violation de ces conditions générales, l'accès du Client à la Plateforme de négociation en ligne de la Société pourra être résilié immédiatement et/ou le compte du Client bloqué.

30. Plaintes et différends

30.1. Si une situation de conflit se présente et que le Client estime raisonnablement que la Société, suite à une mesure prise ou un défaut d'agir, a enfreint une ou plusieurs des conditions du Contrat, le Client a le droit de déposer une plainte auprès de la Société, dans toute la mesure du possible, après la survenance de l'événement.

30.2 Si le client souhaite signaler une plainte, il/elle doit suivre la procédure décrite dans le document de la Société intitulé « Plaintes Clients » ou « Politique de procédure de gestion des réclamations », affichés sur le site Web.

30.2. Si une situation se présente qui n'est pas expressément visée par le présent Contrat, les Parties conviennent de tenter de régler la question sur la base de la bonne foi et de l'équité et en prenant les mesures qui sont conformes aux pratiques du marché.

30.3. Il est indiqué que le Client, en fonction du montant de la plainte, peut avoir le droit, en vertu de la réglementation applicable, de déposer une plainte auprès de l'Ombudsman financier de Chypre, une fois que la plainte a été enregistrée.

30.4. Le droit du Client d'intenter une action n'est pas affectée par l'existence ou l'usage des procédures relatives aux plaintes visées ci-dessus.

31. Loi et réglementations applicables

31.1. Si un règlement n'est pas atteint par les moyens décrits au paragraphe 30, tous les litiges et différends découlant de ou en relation avec le Contrat seront définitivement réglés devant une cour de justice à Chypre.

31.2. Ce Contrat est régi par les lois de Chypre.

31.3. Toutes les transactions effectuées pour le compte du Client sont soumises à la réglementation applicable et toutes les autres autorités publiques qui régissent le fonctionnement des Agences d'investissement de Chypre, tel que modifié de temps à autre. La Société sera en droit de prendre ou de s'abstenir de prendre des mesures qu'elle juge nécessaire pour assurer la conformité avec la réglementation applicable et les règles du marché. Lesdites mesures qui peuvent être prises ont force exécutoire sur le Client.

31.4. Tous les droits et recours prévus à la Société en vertu du Contrat sont cumulatifs et n'excluent pas les autres droits ou recours prévus par la loi.

32. Divisibilité

32.1. Si une partie du présent Contrat est jugée invalide, illégale ou en infraction d'une loi, réglementation ou de la loi d'un marché ou d'un régulateur par un tribunal compétent, cette partie sera réputée avoir été exclue de ce Contrat depuis le début, et ce Contrat sera interprété et appliqué comme si la disposition n'avait jamais été comprise et la légalité ou le caractère exécutoire des autres dispositions du Contrat ou la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition en conformité avec la loi et/ou règlement de toute autre juridiction, ne sera pas affectée.

32.2. Le présent Contrat et/ou tous les autres contrats conclus par et entre la Société et le Client, sans limitation, ces Conditions générales constituent la totalité du contrat conclu entre la Société et le Client concernant l'accès et/ou l'utilisation du site web, les services et/ou la Plateforme de négociation en ligne de la Société et il annule et remplace tous les contrats ou accords conclus entre la Société et le Client en ce qui concerne les présentes, remplaçant toutes autres communications ou ententes entre la Société et le Client, sauf disposition ou déclaration contraire dans les conditions convenues par consentement mutuel entre la Société et le Client.

32.3. Le présent Contrat et/ou tout contrat conclut par et entre la Société et le Client, sans limitation, ces Conditions générales, qui, dans le cas où une disposition serait jugée invalide, illégale ou inapplicable pour quelque raison que ce soit par un tribunal compétent, ne portera pas atteinte à toute autre disposition ou partie d'une disposition du Contrat et/ou des contrats conclut par et entre la Société et le Client, sans limitation, ces Conditions générales. Concernant les dispositions non valides ou inapplicables, la Société et le Client négocieront de bonne foi avec l'intention de remplacer la disposition non valide avec une disposition valide qui, d'un point de vue économique, est conforme à la disposition non valide d'une manière conforme à leur intention commune tel qu'exprimé dans les présentes.

32.4. Si l'une des dispositions contenues dans le Contrat et/ou tous les contrats conclut par et entre la Société et le Client, sans limitation, ces Conditions générales est considérée comme expressément larges quant à la durée, l'activité ou l'objet, elle devra être interprété comme une limite ou restriction, afin d'être exécutoire dans la plus large mesure possible autorisée par la loi applicable.

33. Non-exercice des droits

33.1. Au cas où l'une des parties ne demande pas réparations pour les violations, ou n'exige pas la stricte exécution de toute condition ou disposition du présent Contrat, ou ne demande pas à exercer tout ou partie de tout droit ou recours auxquels ladite Partie a droit conformément au présent Contrat, cela ne constituera en rien une renonciation implicite de celui-ci.

34. Attribution

34.1. La Société peut à tout moment vendre, transférer, céder ou nover à un tiers tout ou partie de ses droits, avantages ou obligations au titre du présent Contrat ou l'exécution de l'intégralité du Contrat sous réserve de l'envoi d'un préavis écrit de quinze (15) jours ouvrables au Client. Cela peut être fait sans limitation en cas de fusion ou d'acquisition de la Société avec une tierce partie, de réorganisation de la Société, de la liquidation de la Société, de la déchéance de sa licence CIF ou la vente ou le transfert de tout ou partie de l'activité ou des actifs de la Société à un tiers.

34.2. Il est convenu et entendu que, en cas de transfert, cession ou novation, décrit au paragraphe 34.1. ci-dessus, la Société aura le droit de divulguer et/ou transférer toutes les informations du Client (y compris sans limitation, les données personnelles, les registres, la correspondance, la diligence raisonnable et les documents d'identification des clients, les fichiers et dossiers, l'historique du Client), sur le compte du Client et l'argent du Client, sous réserve de l'envoi d'un préavis écrit de quinze (15) jours ouvrables au Client.

34.3. Le Client ne peut transférer, céder, grever, nover ou autrement transférer ou prétendre faire ce qui précède concernant les droits et obligations du Client en vertu du Contrat.

36. Représentant autorisé

36.1. La Société peut, dans certains cas, accepter qu'un Représentant autorisé passe des Ordres à la Société pour le compte du Client ou gère toute autre question concernant le compte Client ou ledit Contrat, sous réserve que le Client informe la Société par écrit de la nomination du Représentant autorisé et que cette personne ait été approuvée par la Société, et remplisse toutes les conditions de la Société.

36.2. À moins que la Société ne reçoive un Avis écrit du Client résiliant l'autorisation du Représentant autorisé, la Société, sans préjudice du paragraphe 36.4. ci-dessous, a le droit de continuer à accepter les Ordres et/ou autres instructions concernant le compte Client passées par le Représentant autorisé pour le compte du Client et le Client reconnaîtra lesdits Ordres comme étant valides et engageant sa responsabilité.

36.3. L'Avis écrit de la résiliation de l'autorisation du Représentant autorisé doit être reçu par la Société au moins cinq (5) jours avant la fin de la date de résiliation de l'autorisation.

36.4. La Société a le droit (mais pas l'obligation envers le Client) de refuser d'accepter les Ordres et/ou autres instructions concernant le compte Client émanant du Représentant autorisé dans l'un des cas suivants :

- (a) Si la Société peut raisonnablement soupçonner que le Représentant autorisé n'est pas légalement permis ou dûment autorisé à agir en tant que tel ;
- (b) un cas de défaut s'est produit ;
- (c) pour que la Société puisse veiller au respect des règles du marché et/ou les pratiques, les règlements applicables ou autres lois applicables ; ou
- (d) afin de protéger l'intérêt du client.

37. Titulaires de comptes multiples

37.1. Lorsque le client se compose de deux personnes ou plus, les responsabilités et obligations en vertu du Contrat sont conjointes et solidaires. Tout avertissement ou autre avis donné à l'une des personnes qui composent le Client est réputé avoir été donné à toutes les personnes qui composent le Client. Tout Ordre donné par l'une des personnes qui composent le Client est réputé avoir été donné par toutes les personnes qui composent le Client.

37.2. En cas de décès ou d'incapacité mentale de l'une des personnes qui forment le Client, tous les fonds détenus par la Société ou son mandataire, seront portés au bénéfice et à l'ordre du/des survivant(s) et l'ensemble des obligations et responsabilités envers la société sera du par ces survivant(s).

38. Frais, taxes et incitations

38.1. La fourniture des services par la Société est assujettie au paiement de droits stipulés sur le barème des prix de la Société sur la Plateforme et/ou le site Internet (selon le cas).

38.2. Il est convenu et entendu que le Client est seul responsable des documents, déclarations d'impôt et rapports qui doivent être envoyés aux autorités compétentes, gouvernementales ou non, et pour le paiement des impôts (y compris mais non limité à la taxe de transfert ou sur la valeur ajoutée), découlant de ou en relation avec son activité de négociation avec la Société.

38.3. Le Client s'engage à payer tous les frais de timbres se rapportant au présent Contrat et tout document qui pourrait être nécessaire à l'exécution des transactions en vertu du présent Contrat.

38.4. Si la Société paye ou reçoit une rémunération ou des avantages pour l'introduction du Client, elle doit en aviser le Client conformément à la réglementation applicable.

38.5 Le Client est informé que dans le cas où le Client a été introduit à la Société par une filiale ou un apporteur d'affaires (« Apporteur »), la Société versera un droit et/ou une commission à l'Apporteur pour services rendus calculés sur la base du volume échangé par le Client et/ou autrement et/ou sur la base du contrat conclu entre les deux parties. Sur demande du Client, la Société devra dévoiler plus d'informations.

40. Divers

CINQUIÈME PARTIE - DÉFINITIONS

41. Interprétation des termes

41.1. Dans ce Contrat :

« Accès aux données » désigne l'identifiant et le mot de passe du Client, qui sont nécessaires pour accéder aux données et utiliser la/les Plateforme(s) et le mot de passe téléphonique et le numéro de compte Client, qui sont nécessaires pour passer des Ordres par téléphone et tout autre codes secrets émis par la Société au Client.

« Formulaire de demande d'ouverture de compte », désigne le formulaire de demande/questionnaire rempli par le Client afin d'obtenir les Services de la Société en vertu de ce Contrat et un Compte Client. Par le biais de ce formulaire/questionnaire, la Société obtiendra, entre autres, les informations concernant l'identification du Client et la diligence raisonnable, sa classification et le caractère approprié ou la pertinence (selon le cas) conformément à la réglementation applicable.

« Affilié » désigne, concernant la Société, toute entité qui contrôle directement ou indirectement ou est contrôlée par la Société, ou une entité directement ou indirectement sous contrôle commun avec la Société ; et « contrôle » signifie le pouvoir de diriger ou la possibilité de pouvoir gérer les affaires de la Société ou de l'entité.

« Contrat » désigne le présent « Contrat Client » accompagné de son annexe 1 et d'autres annexes ajoutées et la « Politique de conflits d'intérêts », « Politique d'exécution des ordres et le résumé de meilleur intérêt » et « l'Avis sur les avertissements et la divulgation des risques », tel que modifié de temps à autre.

« La réglementation applicable » signifie (a) les Règles CySEC et tout autre règlement provenant d'une autorité de réglementation pertinentes ayant un pouvoir sur la Société ; (b) les règles du marché ; et (c) toutes les autres lois, règles et règlements de Chypre ou de l'Union européenne.

« Cours vendeur » désigne le prix le plus élevé d'une cotation auquel le Client peut acheter.

« Représentant autorisé » désigne la personne mentionnée au paragraphe 36.1. du Contrat Client.

« Solde » désigne le résultat financier total sur le compte du Client après la dernière transaction et les dépôts/retraits à tout moment.

« Devise de Base » désigne la première devise dans une paire de devises contre laquelle le Client achète ou vend la devise de cotation.

« Cours acheteur » désigne le prix le plus bas d'une cotation auquel le Client peut vendre.

« Jour ouvré » désigne un jour autre qu'un samedi ou un dimanche, ou le 25 décembre, ou le 1er janvier ou tout autre jours de congé chypriote et international annoncé sur le site Internet de la Société.

« Compte Client » désigne le compte personnalisé unique du Client comprenant toutes les transactions terminées, les positions ouvertes et les Ordres sur la Plateforme, le Solde de l'argent du Client et les transactions de dépôt/retrait du Client. Nos site Web et communication peuvent utiliser le terme de compte de négociation ou compte, ce qui signifie le compte du Client.

« Position fermée » signifie le contraire d'une position ouverte.

« Transaction terminée » dans un CFD désigne deux transactions opposées de la même taille (ouvrir une position et clôturer une position) : acheter et vendre et vice versa.

« Contrat de différences » (« CFD ») désigne un contrat, qui est un contrat de différences en référence aux variations du prix d'un actif sous-jacent. Un CFD est un instrument financier en vertu de la Loi.

« Spécifications du Contrat » désigne les principales conditions de négociation des CFD (par exemple le spread, les primes, la taille des lots, la marge initiale, la marge requise, la marge de couverture, le niveau minimum pour les Ordres Stop Loss, Take Profit et Ordres Limite, les frais financiers, etc.) pour chaque type de CFD tel que déterminé par la Société de temps à autre et qui se trouvent sur notre site Web et/ou Plateforme.

« Devise du Compte Client » désigne la devise avec laquelle le Compte Client est libellée.

« Paire de devise » signifie l'objet ou l'actif sous-jacent d'une transaction CFD basée sur le changement de valeur d'une devise contre une autre. Une paire de devise est composée de deux devises (la devise de cotation et la devise de base) et indique la quantité de devise de cotation nécessaire pour acheter une unité de devise de base.

« CySEC » désigne la Cyprus Securities and Exchange Commission, qui est l'autorité de surveillance de la Société.

« Règles CySEC » désignent les règles, règlements, directives, notes d'orientation, avis ou recommandations de la CySEC.

« Capitaux » désigne le Solde plus ou moins tout profit ou perte flottant découlant d'une Position Ouverte et sera calculé comme suit : $\text{Capitaux} = \text{Solde} + \text{Profit flottant} - \text{Perte flottante}$.

« Informations essentielles » signifie les informations requises pour permettre à la Société de placer un Ordre, par exemple, mais sans se limiter à, l'Ouverture

Clôture/Position Annulation/modification/Position, l'Actif sous-jacent, style/nom de l'Ordre, le volume, la direction du marché, prix, validité, Stop Loss/Take Profit (si désiré).

« Evènement de défaut » aura la signification donnée au paragraphe 14.1. Du Contrat Client.

« Conseil-Expert » désigne un système de négociation en ligne mécanique conçu pour automatiser les activités de négociation sur une plateforme de négociation électronique telle que la Plateforme de la Société. Il peut être programmé pour alerter le Client d'une opportunité de négociation et peut également automatiser la négociation sur le Compte Client et gérer tous les aspects des opérations de négociation, de l'envoi des ordres directement vers la Plateforme et ajuster automatiquement les niveaux de stop loss, stop suiveurs et take profit.

« Instrument financier » désigne les instruments financiers en vertu de la licence CIF qui se trouvent sur notre site Web.

« Profit/Perte flottant » dans un CFD désigne le profit/perte en cours sur les positions ouvertes calculé au cours actuel (plus toutes les commissions ou les frais s'il y a lieu).

« Évènement de Force Majeure » a la signification donnée au paragraphe 27.1. du Contrat Client.

« Marge gratuite » désigne le montant des fonds disponibles sur le compte du Client, qui peut être utilisée pour ouvrir une position ou maintenir une position ouverte. La marge libre est calculée comme suit : $\text{Capitaux moins (moins) Marge nécessaire} [\text{Marge gratuite} = \text{Capitaux propres} - \text{marge nécessaire}]$.

« Marge de couverture » pour les CFD signifie la marge nécessaire exigée par la Société pour ouvrir et maintenir les positions compensées.

« Marge initiale » pour les CFD signifie la marge nécessaire exigée par la Société pour ouvrir une position.

« Apporteur » a la signification donnée au paragraphe 35.1. Du Contrat Client.

« Les Services d'investissement » désignent les services d'investissement en vertu de la licence CIF de la Société qui se trouvent sur notre site Web

« Levier » pour les CFD désigne un ratio entre la taille des transactions et la marge initiale. 1:100 signifie que, pour ouvrir une position, la marge initiale est cent fois inférieure à la taille des transactions.

« Position longue » pour les CFD signifie une position d'achat qui s'apprécie en valeur si les prix du marché sous-jacent augmentent. Par exemple pour les paires de devise : l'achat de la devise de base contre la devise de cotation.

« Lot » désigne une unité de mesure du montant de la transaction spécifiée pour chaque actif sous-jacent d'un CFD.

« Taille de lot » signifie le nombre d'actifs sous-jacents dans un lot dans un CFD.

« Marge » désigne les fonds de garantie nécessaires pour ouvrir ou maintenir des positions ouvertes dans une transaction CFD.

« Appel de marge » désigne la demande de la Société au Client de déposer une marge supplémentaire lorsque le Client ne dispose pas d'une marge suffisante pour ouvrir ou maintenir ses positions ouvertes.

« Niveau de marge » pour la négociation des CFD désigne le ratio entre les fonds propres / marge nécessaire. Il est calculé comme suit : Niveau de marge = (capital/marge nécessaire) X 100 %

« Négociation de marge » pour les CFD signifie la négociation à effet de levier lorsque le Client peut effectuer des transactions avec moins de capitaux en compte en comparaison avec la taille de la transaction.

« Positions compensées » pour la négociation des CFD signifie les Positions longues et courtes de même taille ouvertes sur le compte du client pour le même CFD.

« Marge nécessaire » pour la négociation des CFD désigne la marge nécessaire exigée par la Société afin de maintenir des positions ouvertes.

« Taille normale de marché » pour la négociation des CFD désigne le nombre maximal d'unités de l'actif sous-jacent qui est transmis par la Société pour exécution.

« Position ouverte » désigne tout contrat ouvert (achat et/ou vente) qui n'a pas été fermé. En ce qui concerne la négociation des CFD, cela peut être une position longue ou courte qui n'est pas une transaction terminée.

« Ordre » désigne une instruction du Client de négocier les CFD.

« Parties » désigne les parties du présent Contrat - c.-à-d. La Société et le Client.

« Chasse au PIP » survient lorsque le Client ouvre une position et la clôture très rapidement (une fois qu'il y a un profit d'un pip).

« Plateforme » désigne le mécanisme électronique exploité et entretenu par la Société composé d'une plateforme de négociation, périphériques informatiques, logiciels, bases de données, programmes, matériel de télécommunication et équipements techniques, qui facilite l'activité de négociation du Client dans les instruments financiers via le compte du Client. Il est entendu que la Société peut utiliser des Plateformes différentes en fonction de l'Instrument financier.

« Personnes politiquement exposées » désigne :

A) les personnes physiques qui sont ou ont été chargées d'importantes fonctions publiques, à savoir : les chefs d'État, chefs de gouvernement, ministres et sous-ministres adjoints ; membres de parlements ; les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou autres organes judiciaires de haut niveau dont les décisions ne sont pas susceptibles d'appel, sauf dans des circonstances exceptionnelles, les membres des Cours des comptes ou des chambres de banques centrales ; les ambassadeurs, chargés d'affaires et officiers de haut rang dans les forces armées ; les membres de l'administration, de direction ou de surveillance des entreprises d'État. Aucune des catégories figurant ci-dessus ne comprend les officiels junior et les cadres moyens. En outre, lorsqu'une personne a cessé d'être chargée d'une fonction publique importante au sens de la définition donnée ci-dessus pendant une période d'au moins un an dans un pays quelconque, ces personnes ne seront pas considérées comme des personnes politiquement exposées.

B) Les membres de la famille immédiate de ces personnes en vertu de la définition A, à savoir : le conjoint, tout partenaire dans le sens de la loi tel que l'équivalent du conjoint, les enfants et leurs conjoints ou partenaires et les parents.

C) Les personnes étant proches de ces personnes en vertu de la définition A, à savoir : toute personne physique ayant la propriété effective des personnes morales ou structures juridiques, ou toute autre relation commerciale, avec les personnes visées à la définition A ; toute personne physique qui a seule la propriété véritable d'une personne morale ou structure juridique qui est connue pour avoir été mise en place pour le bénéfice de facto des personnes visées à la définition A.

« Client Professionnel » signifie un « Client Professionnel » en vertu des règles de la CySEC.

« Niveau de l'Ordre » pour les CFD, signifie le prix indiqué dans l'Ordre.

« Cotation » désigne les informations du prix en cours pour un actif sous-jacent spécifique, sous la forme du prix de l'offre et de la demande.

« Devise de cotation » signifie la deuxième devise de la Paire de devise qui peut être achetée ou vendue par le Client pour la Devise de base.

« Base de cotation », concernant un CFD, signifie les informations de flux de cotations stockées sur le Serveur.

« Flux de cotation » signifie le flux des cotations sur la Plateforme pour chaque CFD.

« Client de Détail » signifie un « Client de Détail » en vertu des règles de la CySEC.

« Scalping » signifie une situation où le Client ouvre trop de positions en même temps et les clôture dans un temps très court (par exemple jusqu'à 3 minutes) ou acheter au prix acheteur et vendre au prix vendeur, pour gagner la différence entre le prix acheteur et le prix vendeur.

« Services » désigne les services offerts par la Société au Client en vertu du présent Contrat, tel qu'indiqué au paragraphe 10.1. Du Contrat Client.
« Position courte » pour les CFD signifie une position de vente qui augmente en valeur si les prix du marché sous-jacent baissent. Par exemple pour les paires de devises : la vente de la devise de base contre la devise de cotation. Position courte est le contraire de position longue.

Le « glissement » signifie la différence entre le prix prévu d'une transaction d'un CFD et le prix auquel la transaction est effectivement exécutée. Au moment où un Ordre est présenté à exécution, le prix spécifique demandé par le Client peut ne pas être disponible. Par conséquent, l'Ordre sera exécuté proche ou à quelques pips du prix demandé par le Client. Si le prix d'exécution est supérieur au prix demandé par le client, il s'agit d'un glissement positif. Si le prix d'exécution est inférieur au prix demandé par le client, il s'agit d'un glissement négatif. Un glissement se produit souvent lors de périodes de volatilité plus importante (par exemple lors de nouveaux événements) rendant impossible l'exécution d'un ordre à un prix spécifique, lorsque les ordres de marché sont utilisés et aussi lorsque les ordres importants sont exécutés alors que la demande au niveau de prix désiré n'est pas suffisante pour maintenir le prix attendu de la transaction.

« Spread » pour les CFD signifie la différence entre le cours acheteur et le cours vendeur d'un actif sous-jacent dans un CFD au même moment.

« Prime ou Roulement » pour les CFD désigne l'intérêt ajouté ou déduit pour maintenir une position ouverte du jour au lendemain.

« Compte client sans prime » est un type de Compte Client disponible pour les opérations CFD et a la signification donnée au paragraphe 10 de l'annexe 1.

« Stop Suiveur » pour la négociation des CFD signifie un ordre stop-loss fixé à un niveau de pourcentage inférieur au prix du marché - pour une position longue. Le prix du stop suiveur est ajusté au fur et à mesure que le prix fluctue. Un Ordre stop suiveur de vente fixe le prix stop à un montant spécifique inférieur au prix du marché avec un montant « suiveur ». Au fur et à mesure que le prix du marché augmente, le prix stop augmente du montant suiveur, mais si le prix de la paire baisse, le prix du stop loss de change pas et un ordre de marché est envoyé lorsque le prix du stop est atteint.

« Transaction » signifie la transaction du Client dans un CFD.

« Taille de la transaction » pour la négociation des CFD signifie la Taille du lot multipliée par le nombre de lots.

« Actif sous-jacent » signifie l'objet ou l'actif sous-jacent dans un CFD, à savoir les paires de devises, contrats à terme, options, métaux, indices de capitaux, matières premières, actions ou tel que déterminé par la Société de temps à autre et mis à disposition sur la Plateforme ou le site Web.

« Marché sous-jacent » désigne le marché où l'actif sous-jacent d'un CFD est négocié.

« Site Web » signifie le site web de la Société www.xtrade.com ou tout autre site web que la Société peut maintenir de temps à autre.

« Avis écrit »" a la signification donnée au paragraphe 23.4. Du Contrat Client.

41.2. Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et vice versa. Les mots écrits au masculin comprennent le féminin et vice versa. Les mots dénotant des personnes comprennent les sociétés de personnes, autres organismes non constitués en personne morale et toute autre entité légale, et vice versa.

41.3. Les titres de chapitres sont donnés pour référence seulement.

41.4. Toute référence à un acte ou un règlement ou une loi représentera cet acte ou ce règlement ou cette loi tel que modifié, complété, consolidé, re-adopté ou remplacé de temps à autre. Toutes les notes d'orientation, directives, textes réglementaires, règlements ou ordonnances prises en vertu de cet acte, règlement ou loi et toute disposition statutaire duquel cette

disposition statutaire est une reconstitution, remplacement ou modification.

ANNEXE 1 - CONDITIONS DE NÉGOCIATION DES CFD

1. Portée

1.1. Cette annexe est applicable uniquement aux Clients négociant les instruments financiers des CFD.

2. Types d'ordres CFD

2.1. Les Ordres CFD suivants peuvent être passés auprès de la Société : les ordres au marché et les ordres en attente.

3. Exécution des ordres

3.1. Afin d'ouvrir une position sur la Plateforme, le Client doit ouvrir une position d'achat ou de vente, au prix indiqué sur la Plateforme à l'heure de la transaction. Afin de fermer une position, le Client doit soit proposer de vendre (dans le cas d'un achat), ou d'acheter (dans le cas d'une vente), l'actif sous-jacent visé par cette position, au prix indiqué sur la Plateforme au moment de la clôture. Il est entendu que chaque fois que le Client place un ordre, la Société l'exécute elle-même en tant que contrepartie. Toutefois, la Société a le droit de couvrir les Ordres des Clients avec un autre tiers.

3.2. La Plateforme fournit un cours d'achat et de vente pour chaque actif sous-jacent négocié sur la Plateforme. Le Client reconnaît que lors de l'ouverture d'un achat ou la fermeture d'une vente (ou vice versa), il ne pourra le faire qu'au prix proposé sur la Plateforme pour acheter l'Actif sous-jacents.

3.3. Les ordres peuvent être placés et (si autorisé) changés pendant les heures de négociation pour chaque type d'actif sous-jacent figurant sur la Plateforme et/ou le site Web, tel que modifié par la Société de temps à autre.

3.4. Sur la Plateforme, le Client a le droit de faire une proposition pour ouvrir une Position au meilleur prix disponible sur la Plateforme (« Ordre de marché ») au moment de l'ouverture de ladite position, à moins que le client indique un prix particulier pour l'ouverture d'une position (« Ordre Limite »). Concernant un Ordre de marché, il est possible que le prix auquel une Transaction est effectuée ne soit pas le taux exact affiché lorsque l'Ordre est placé. Le Client accepte que son offre d'ouvrir un Ordre de marché peut être acceptée à un prix plus bas ou plus élevé que le prix indiqué par lui dans son Ordre au marché, à l'intérieur d'une certaine fourchette tel que spécifié sur la Plate-forme de temps à autre. Si le Client décide d'ouvrir un Ordre de marché, son offre sera acceptée au meilleur prix proposé sur la Plateforme.

3.5. Concernant un Ordre Limite, il est possible que le prix auquel une Transaction est effectuée ne soit pas le prix exact affiché lorsque l'Ordre est

placé. Le Client accepte que son offre d'ouvrir un Ordre Limite peut être acceptée à un prix plus bas, s'il s'agit d'un prix d'achat ou supérieur s'il s'agit d'un prix de vente, que le prix indiqué par lui dans son Ordre Limite, tel que spécifié sur la Plate-forme de temps à autre. Si le Client propose d'ouvrir un Ordre Limite, son offre pourra être acceptée au prix proposé par lui dans son offre. À tout moment avant l'acceptation d'un ordre limite, le Client peut annuler l'Ordre limite sans aucune responsabilité. Si le Client ouvre un Ordre Limite, son offre sera acceptée au meilleur prix proposé sur la Plateforme.

3.6. Le Client accepte que la Société puisse couvrir ou compenser toute transaction avec d'autres tierces parties afin de compenser toute responsabilité ou risque associé à l'une des transactions du Client. Dans l'éventualité où la Société serait dans l'incapacité de couvrir les transactions du Client avec d'autres tiers, la Société se réserve le droit de modifier le contenu ou les termes d'un Ordre CFD y compris la date d'expiration, les heures de transactions ou tout autre paramètre dans l'onglet de détails de l'instrument.

3.7. Les Ordres en attente, non exécutés, resteront effectifs jusqu'à la séance de négociation suivante (le cas échéant).

3.8. Les Ordres de marché non exécutés en raison de faible volume, ne resteront pas effectifs et seront annulés.

3.9. Toutes les positions ouvertes au comptant seront reconduites au prochain jour ouvré à la clôture des activités du marché sous-jacent, sous réserve des droits de la Société de clôturer la position ouverte au comptant. Toute position à terme sera reconduite à l'expiration de la période en question à la prochaine période appropriée sous réserve des droits de la Société de clôturer la position à terme ouverte.

3.10. La validité des Ordres sera fonction de leur type et de l'heure de l'Ordre donné, tel que spécifié par le Client. Si la période de validité de l'Ordre n'est pas spécifiée, il sera valable pour une durée indéterminée. Toutefois, la Société peut supprimer un ou tous les Ordres en attente si le capital du compte Client atteint zéro.

3.11. Les Ordres ne peuvent pas être supprimés une fois placés. Les Ordres en attente peut être supprimés ou modifiés avant d'être exécutés.

3.12. Le Client peut modifier la date d'expiration des Ordres en attente avant leur exécution en les annulant et plaçant un nouvel Ordre.

3.13. Les ordres Stop Loss et Take Profit peuvent être modifiés s'ils sont plus élevés qu'un niveau spécifique (selon le symbole de négociation).

3.14. Pour une position ouverte CFD que le Client détient à l'égard d'un actif sous-jacent particulier et qui ensuite est clôturée partiellement, cette position

sera clôturée sur le principe « premier entré, premier sorti » (appelé aussi FIFO) concernant les transactions multiples réalisées pour ouvrir une position spécifique.

3.15. La Société n'a aucune obligation, sauf accord contraire stipulé au Contrat, de surveiller et d'informer le Client sur l'état de l'une quelconque de ses transactions ou de clôturer une des positions ouvertes du Client. Lorsque la Société décide de le faire, cela sera effectué à sa discrétion et cela ne sera pas considéré comme une obligation future de continuer à le faire. Il incombe au Client de connaître ses positions à tout moment.

4. Cotations

4.1. Dans le cas où la Société n'est pas en mesure de procéder à un Ordre à cause de son prix ou de sa taille ou pour toute autre raison, en fonction du type du Compte Client, la Société enverra une nouvelle cotation. Le nombre de nouvelle cotation apparaît sur la Plateforme.

4.2. Les prix figurant sur le terminal du Client sont donnés à titre indicatif et sont basés sur les marchés sous-jacents. Cependant si la volatilité est forte sur le marché sous-jacent l'exécution de l'Ordre peut changer et le Client peut obtenir le premier prix disponible sur le marché et non le prix demandé.

4.3. La Société fournit des prix en tenant compte du prix de l'actif sous-jacent, mais cela ne signifie pas que ces prix sont compris dans une fourchette de pourcentage du prix de l'actif sous-jacent. Lorsque le marché sous-jacent est fermé, les prix fournis par la Société seront le reflet de ce que la Société pense être le cours acheteur et vendeur de l'actif sous-jacent à ce moment précis. Le Client reconnaît que ces prix seront fixés par la Société à sa discrétion absolue.

5. Ordres Stop Loss, Stop Suiveur et Conseil-Expert

5.1. Le Client accepte que les opérations de négociation effectuées à l'aide de fonctions supplémentaires du Terminal de Négociation Client tel que le Stop Suiveur et/ou le Conseil-Expert soient exécutées sous la totale responsabilité du Client, car elles sont liées directement à son terminal de négociation et la Société n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

5.2. Le Client convient que le fait de placer un Ordre Stop ne limitera pas nécessairement les pertes sur les montants prévus, parce que les conditions du marché rendent impossible l'exécution de l'Ordre au prix stipulé et la Société n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

5.3. Le Client peut ajouter le prix « clôture à perte » ou prix de « Clôture à profit » à tout moment lorsque la position est ouverte.

5.4. Lorsque le Client place un Ordre limite, le Client autorise la Société à conclure la transaction au prix de clôture à perte ou au prix de clôture à profit, selon le cas, et comme convenu dans l'Ordre, sans autre instruction de ou de notification au client. La Société peut conclure la transaction lorsque le prix proposé par la Société sur la plateforme de négociation est égal ou supérieur au prix qu'elle a accepté pour ledit ordre.

5.5. Le Client reconnaît que le niveau de prix d'origine indiqué dans une Clôture à perte peut être modifié alors que le marché sur la Plateforme bouge en sa faveur. Alors que son suiveur de clôture à perte est toujours en vigueur, le Client accepte que chaque mouvement de marché d'au moins un centième de point de pourcentage (appelé « pips » sur la plateforme) en sa faveur constitue une nouvelle offre par le Client d'élever le niveau de son suiveur de clôture à perte d'un centième de point de pourcentage. Les changements dans un Pip seront arrondis à la valeur absolue la plus proche dans la devise du Compte Client.

5.6. Le Client reconnaît et convient qu'en raison de la volatilité du marché et des facteurs indépendants de la volonté de la Société, la Société ne peut garantir que l'Ordre sera exécuté au niveau prévu dans l'Ordre du Client. Par exemple, un Ordre peut être fermé à un prix beaucoup plus bas que celui spécifié à l'origine par le Client dans cet Ordre. Dans ce cas, la Société clôturera la transaction au prochain meilleur prix. Par exemple, concernant une Clôture à perte, dans le cas d'un achat pour clôturer, le prix d'un actif sous-jacent peut subitement augmenter au-dessus du prix de Clôture à perte, sans jamais atteindre ce prix. Dans le cas d'une vente à terme, le prix d'un actif sous-jacent peut soudainement diminué en-dessous du prix de Clôture à perte, sans jamais atteindre un tel prix.

5.7. Concernant une clôture à profit où le prix d'un actif sous-jacent se déplace en faveur du Client (par exemple, si le prix baisse à mesure que le Client achète ou le prix augmente à mesure que le Client vend), le Client accepte que la Société transfère ces améliorations de prix au Client.

5.8. Les Ordres Stop garantis ne sont disponibles que sur certains actifs sous-jacents, comme indiqué dans le tableau de l'onglet détails des instruments. Si le Client place un Ordre Stop garanti sur un nouvel Ordre, la Société garantit que lorsque son prix d'achat ou de vente coté atteint ou dépasse le prix de perte ou de clôture spécifié par le Client, elle clôturera la position au prix spécifié par le Client dans l'Ordre Stop garanti. Une position ouverte peut être clôturée en vertu de ce Contrat avant d'atteindre le niveau de prix de l'Ordre Stop garanti.

Un Ordre Stop garanti est sujet aux conditions supplémentaires suivantes :

5.7.

(a) Un Ordre Stop garanti peut être demandé seulement sur un nouvel Ordre et n'est disponible que dans des conditions de clôture à perte ;

(b) Un Ordre Stop garanti peut être activé ou modifié uniquement lorsqu'il y a négociation et un actif sous-jacent est disponible sur la plateforme ;

(c) Une fois qu'un Ordre Stop garanti est accepté par nous, il ne peut pas être supprimé - seul le prix peut être modifié ;

(d) Un Ordre stop garanti doit être placé à une distance minimale (tel que déterminé par la Société) de l'actif sous-jacent coté par la Société ;

(e) La Société garantit un prix de clôture, le spread est donc ajusté pour tenir compte de la charge additionnelle lorsque vous placez l'Ordre Stop garanti. Le spread ajusté est affiché dans l'onglet d'information de l'actif sous-jacent pour chaque instrument admissible au moment où l'Ordre Stop garanti est placé.

6. Expiration

6.1. La Société pourra fixer une date et heure d'expiration pour un actif sous-jacent. Ces informations seront affichées sur la plateforme. Le Client convient qu'il lui incombe de vérifier la date et de l'heure d'expiration.

6.2. Si le client ne clôture pas une position ouverte sur un actif sous-jacent ayant une date d'expiration, avant cette date d'expiration, la position ouverte se clôturera automatiquement à la date d'expiration. La position ouverte se clôturera à un prix qui sera le dernier prix proposé sur la plateforme immédiatement avant la date et l'heure d'expiration applicable.

6.3. Le Client reconnaît que certains marchés sous-jacents peuvent devenir volatils ou non liquides sans avertissement. Dans ces conditions, il peut ne pas être possible d'exécuter les Ordres des Clients, en particulier juste avant une échéance.

7. Primes

7.1. Toute position ouverte à la fin de la journée de négociation ou au cours du week-end, est automatiquement reportée au jour ouvré suivant pour éviter une fermeture automatique et un règlement de la transaction. Le Client reconnaît que lorsqu'une transaction est prorogée au jour suivant, une prime sera soit ajoutée ou soustraite du compte Client pour cette position ouverte. Les informations concernant la prime pour chaque actif sous-jacent sont affichées sur la plateforme. Lorsque le Client décide d'ouvrir une position, il accepte le fait qu'il devra payer une prime.

7.2. La prime est facturée quotidiennement sur le compte du Client. L'opération est effectuée à 23 h 59 (heure du serveur) et peut prendre plusieurs minutes.

7.3. Le Client autorise la Société à ajouter ou soustraire la prime au ou sur le compte Client pour toutes les transactions ouvertes qui ont accumulé ces frais, conformément au taux applicable à cet effet, chaque jour à l'heure de la collecte spécifiée sur la Plateforme pour chaque actif sous-jacent, le cas échéant.

7.4. La Société a le droit de modifier, à sa discrétion, de temps à autre, les jours de calcul ou les pourcentages des primes. Ces modifications seront effectuées sur la Plateforme et/ou le site web et le Client est responsable d'en vérifier les mises à jour.

8. Spreads

8.1. Tous les CFD disponibles auprès de la Société ont des spreads qui apparaissent sur la Plateforme et/ou le site web. La Société a le droit de modifier ses spreads à sa discrétion de temps à autre. Ces modifications seront effectuées sur la Plateforme et/ou le site web et le Client est responsable d'en vérifier les mises à jour.

9. Exigence de marge

9.1. Le Client devra fournir et maintenir la marge initiale et/ou la marge de couverture, dans les limites que la Société, à sa seule discrétion, pourra déterminer à tout moment conformément aux Spécifications du Contrat pour chaque type de CFD.

9.2. Le Client est responsable de s'assurer qu'il comprend comment les exigences de Marge sont calculées.

9.3. À moins qu'un événement de Force Majeure ne se produise, la Société a le droit de modifier les exigences de Marge et de donner au Client un préavis écrit de dix (10) jours ouvrés avant que ces modifications ne soient appliquées aux positions ouvertes. Pour les nouvelles positions, la Société pourra modifier les exigences de Marge en donnant un avis préalable écrit d'un jour ouvré. Toutes les modifications seront effectuées sur la Plateforme et/ou le site Web et le Client est responsable d'en vérifier les mises à jour.

9.4. La Société a le droit de modifier les exigences de Marge sans notification préalable au Client dans le cas d'événement de Force Majeure. Dans cette situation, la Société a le droit d'appliquer des nouvelles exigences de Marge pour les nouvelles positions et pour les positions qui sont déjà ouvertes.

9.5. Sans préjudice du paragraphe 13.1 du Contrat Client, la Société a le droit de fermer et ou limiter la taille des positions ouvertes du Client (valeur nouvelle ou brute) et de refuser les Ordres de Clients d'ouvrir de nouvelles positions dans chacun des cas suivants :

- (a) La valeur des garanties du Client tombe en dessous de l'exigence de marge minimale.
- (b) A tout moment, lorsque le capital (solde actuel y compris les positions ouvertes) est inférieur ou égal à un pourcentage déterminé de la marge (garantie) nécessaire pour maintenir la position ouverte.
- (c) La Société fait un appel de marge et le Client n'y répond pas.

9.6. La Société fera des appels de marge au Client automatiquement via la Plateforme lorsque la Marge sur le Compte Client a atteint un certain pourcentage. Quand la Plateforme avertit le Client qu'il a atteint un certain pourcentage de la Marge en compte, le Client devra prendre l'une des trois mesures suivantes pour faire face à la situation :

- (a) Limiter son exposition (fermer des transactions ; ou
- (b) Couvrir ses positions (ouvrir des positions opposées à celles qui sont déjà ouvertes) tout en réévaluant la situation ; ou
- (c) Déposer plus d'argent sur son compte client.

9.7. Si le Client omet de prendre les mesures nécessaires conformément au paragraphe 9.6 ou lorsque le compte du Client atteint 15 % de marge, ses positions se fermeront automatiquement (niveau de Stop Out de 15 %) en commençant par l'Ordre le moins rentable et la Société aura le droit de refuser tout nouvel Ordre.

9.8. La marge sera versée en fonds monétaires dans la devise du compte Client. Si le client dépose des fonds dans une devise différente, la Société devra convertir ces fonds dans la devise du compte Client conformément au paragraphe 38 du Contrat Client.

9.9. Le Client s'engage à ne pas créer ni avoir de sûreté quelconque, ni d'accepter d'assigner ou transférer une Marge quelconque qu'il aurait transférée à la Société.

9.10. Si le client dispose de plus d'un Compte Client avec la Société, tout crédit dans un Compte Client (y compris les montants remis en tant que marge) ne déchargera pas le Client de ses responsabilités concernant tout autre Compte Client, à moins qu'une résiliation ait lieu. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que le niveau de marge requis soit respecté pour chaque Compte Client séparément.

10. Comptes Clients sans prime

10.1. La Société pourra, de temps à autre, proposer un compte Client sans prime pour la négociation des CFD, sous réserve que les exigences internes de la Société soient remplies.

10.2. Si le client souhaite passer d'un Compte Client normal à un Compte Client sans prime, le Client devra d'abord clôturer toutes ses positions ouvertes.

10.3. Les autres provisions stipulées dans ce Contrat s'appliquent également aux Comptes Client sans prime sauf concernant les primes.

10.4. Si le Client a un Compte Client sans prime, aucune prime ou frais de roulement ne sera appliqué aux positions ouvertes pendant la nuit. Tous frais applicables aux Comptes Client sans prime sont indiqués dans les spécifications du Contrat sur la Plateforme et/ou le site Web.

10.5. Un Client ayant un Compte Client sans prime ne pourra pas maintenir ses positions flottantes pendant une période de temps prolongé. Dans un tel cas, le Client devra clôturer les positions flottantes et les primes seront appliquées rétroactivement.

10.6. Couvrir une position avec son contrat CFD correspondant sur un compte sans prime est interdit. Dans un tel cas, le Client devra clôturer les couvertures immédiatement et les primes seront appliquées rétroactivement.

10.7. Toutes les Positions ouvertes dans un Compte sans prime seront fermées le vendredi une heure avant la clôture du marché et pourront être réouvertes par le Client.